M. MARZAC
ET
G. LAHMY
AVOCATS
CASABLANCA

QUARANTIÈME ANNÉE. — N° 2003 16 mars 1951.

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française

AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	850 fr.	1 700 fr.
	6 mois...	550 »	1.000 »
France et Colonies	Un an...	1.050 »	2.100 »
	6 mois...	700 »	1 200 »
Étranger	Un an...	1.750 »	3.000 »
	6 mois...	1.050 »	1.750 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle ..... **25 fr.**
Édition complète ..... **40 fr.**

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres **64 francs**

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Code des obligations et contrats.
Dahir du 6 février 1951 (28 rebia II 1370) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) formant code des obligations et contrats 374

Sociétés de capitaux.
Dahir du 13 février 1951 (6 joumada I 1370) complétant les dispositions du dahir du 11 août 1922 (17 hija 1340) sur les sociétés de capitaux 375

Réorganisation de certains services de la direction des finances.
Dahir du 13 février 1951 (6 joumada I 1370) modifiant et complétant le dahir du 24 juillet 1920 (7 kaada 1338) portant création d'une direction générale des finances et le dahir du 28 septembre 1940 (25 chaabane 1359) réorganisant les services de l'administration chérifienne 375

Admission temporaire des glucoses.
Arrêté viziriel du 14 février 1951 (7 joumada I 1370) fixant le régime de l'admission temporaire des glucoses destinés à la fabrication des bonbons en vue de l'exportation. 375

Notariat israélite. — Tarif des honoraires.
Arrêté viziriel du 17 février 1951 (10 joumada I 1370) fixant le tarif des honoraires pour les actes dressés par les notaires israélites (souffrim) 376

Formations antituberculeuses provisoires du Protectorat. — Prix du remboursement de la journée d'hospitalisation.
Arrêté viziriel du 17 février 1951 (10 joumada I 1370) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations antituberculeuses provisoires du Protectorat 377

Hôpitaux civils. — Tarifs d'hospitalisation.
Arrêté viziriel du 19 février 1951 (12 joumada I 1370) complétant l'arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat 377

TEXTES PARTICULIERS

Settat. — Plan et règlement d'aménagement.
Dahir du 13 février 1951 (6 joumada I 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement de la ville de Settat (quartier Lalla-Mimouna) 378

Rich (Meknès). — Délimitation d'immeubles domaniaux.
Arrêté viziriel du 9 janvier 1951 (30 rebia I 1370) homologuant les opérations de délimitation des immeubles domaniaux de Rich (Meknès) 378

Inezgane. — Extension du préventorium héliomarin.
Arrêté viziriel du 23 janvier 1951 (14 rebia II 1370) déclarant d'utilité publique et urgente l'extension du préventorium héliomarin d'Inezgane et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet 382

Aïn-Leuh. — Création d'une infirmerie.
Arrêté viziriel du 19 février 1951 (12 joumada I 1370) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'une infirmerie à Aïn-Leuh et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 382

Fès. — Création d'un centre de santé à Bab-el-Hadid.
Arrêté viziriel du 19 février 1951 (12 joumada I 1370) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un centre de santé à Bab-el-Hadid (Fès) et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet. 382

Lagunes de Oualidia et Sidi-Moussa. — Exercice de la pêche.
Arrêté viziriel du 21 février 1951 (14 joumada I 1370) réglementant l'exercice de la pêche dans les lagunes de Oualidia et de Sidi-Moussa 383

Cour supérieure d'arbitrage. — Désignation de membres.
Arrêté viziriel du 21 février 1951 (14 joumada I 1370) désignant deux membres de la cour supérieure d'arbitrage 383

Arrêté résidentiel du 12 février 1951 approuvant des désignations de membres de la cour supérieure d'arbitrage .. 384

Arrêté résidentiel du 12 février 1951 désignant les membres de la cour supérieure d'arbitrage 384

Skhirate. — Périmètre urbain et zone périphérique.
Arrêté viziriel du 26 février 1951 (19 joumada I 1370) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Skhirate et fixation de sa zone périphérique 384

Annexe de Merhraoua (Fès). — Délimitation de quatre cantons de la forêt domaniale.
Arrêté viziriel du 28 février 1951 (21 joumada I 1370) ordonnant la délimitation de quatre cantons de la forêt domaniale de Merhraoua, située sur le territoire de l'annexe des affaires indigènes de Merhraoua (région de Fès) 385

Commission municipale de Meknès. — Nomination d'un membre.
Arrêté viziriel du 3 mars 1951 (24 joumada I 1370) acceptant la démission d'un membre de la commission municipale de Meknès et portant nomination de son remplaçant. 385

Agadir. — Echange immobilier entre la ville et une société.
Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 mars 1951 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville d'Agadir et la société « Chaîne hôtelière de tourisme marocain — Hôtel Sâada » 385

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Textes communs

Arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 joumada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949 (22 safar 1369) portant institution d'un capital-décès au profit des ayants droit des fonctionnaires décédés 385

Textes particuliers

Secrétariat général du Protectorat.
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 mars 1951 portant classification d'emplois 387

Direction des affaires chérifiennes.
Arrêté viziriel du 24 janvier 1951 (15 rebia II 1370) étendant aux agents du Makhzen central le bénéfice des indemnités générales allouées aux fonctionnaires des cadres mixtes 387

Arrêté viziriel du 24 janvier 1951 (15 rebia II 1370) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des agents du Makhzen central 387

Direction des services de sécurité publique.
Arrêté résidentiel du 8 mars 1951 modifiant l'échelonnement hiérarchique des cadres de la direction des services de sécurité publique réservés aux Marocains 388

Direction des finances.
Arrêté viziriel du 3 mars 1951 (24 joumada I 1370) fixant le classement indiciaire et les traitements des dames comptables du service des perceptions 388

Direction de l'instruction publique.
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés de la direction de l'instruction publique 389

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.
Arrêté viziriel du 23 février 1951 (16 joumada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 5 avril 1950 (17 joumada II 1369) déterminant les dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc .. 392

Arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 joumada I 1370) fixant les traitements des maîtres ouvriers d'État de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones pour 1950. 393

Mouvements de personnel et mesures de gestion

Création d'emplois 393
Nominations et promotions 393
Admission à la retraite 402
Élections 402
Résultats de concours et d'examens 402
Concession de pensions, allocations et rentes viagères 403

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 411
Liste des médecins spécialistes qualifiés pour les maladies du système nerveux (psychiatrie-neurologie) 411
Additif à la liste des médecins spécialistes qualifiés en ophtalmologie. 411
Importation en provenance de la zone dollar 411
Avis 411

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 6 février 1951 (28 rebia II 1370) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) formant code des obligations et contrats.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(*Grand sceau de Sidi Mohamed*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 443 à 446 inclus et les articles 789 et 1192 du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) formant code des obligations et contrats, modifiés par le dahir du 24 juillet 1944 (3 chaabane 1363), sont modifiés à nouveau ainsi qu'il suit :

« *Article 443.* — Les conventions ou autres faits juridiques ayant « pour but de créer, de transférer, de modifier ou d'éteindre des « obligations ou des droits, et excédant la somme ou valeur de « 20.000 francs, ne peuvent être prouvés par témoins ; il doit en « être passé acte devant notaires ou sous seing privé. »

« *Article 444.* — Il n'est reçu entre les parties aucune preuve « par témoins contre et outre le contenu aux actes et encore qu'il « s'agisse d'une somme ou valeur inférieure à 20.000 francs.

« Cette règle reçoit exception au cas où il s'agit de prouver des « faits de nature à établir le sens des clauses obscures ou ambiguës « d'un acte, à en déterminer la portée ou à en constater l'exécution. »

« *Article 445.* — Celui qui a formé une demande excédant « 20.000 francs ne peut plus être admis à la preuve testimoniale, « même en restreignant sa demande primitive, s'il ne justifie que « cette demande a été majorée par erreur. »

« *Article 446.* — La preuve testimoniale sur la demande d'une « somme même moindre de 20.000 francs ne peut être admise lorsque « cette somme est déclarée faire partie d'une créance plus forte qui « n'est point prouvée par écrit. »

« *Article 789.* — Le dépôt doit être constaté par écrit lorsqu'il a « une valeur excédant 20.000 francs ; cette règle ne s'applique pas « au dépôt nécessaire ; le dépôt nécessaire est celui qui a été forcé « par quelque accident, tel qu'un incendie, un naufrage ou autre « événement imprévu ou de force majeure ; la preuve peut en être « faite par tous moyens, quelle que soit la valeur de l'objet du « dépôt. »

« *Article 1192.* — L'acte écrit n'est pas requis lorsque la valeur « du gage et la dette garantie, prises chacune isolément, n'excèdent « pas 20.000 francs. »

Fait à Rabat, le 28 rebia II 1370 (6 février 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1er mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 13 février 1951 (6 joumada I 1370) complétant les dispositions du dahir du 11 août 1922 (17 hija 1340) sur les sociétés de capitaux.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand sceau de Sidi Mohamed*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Par dérogation aux dispositions de la loi française du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions, rendue applicable au Maroc par le dahir du 11 août 1922 (17 hija 1340), le dépôt aux greffes des tribunaux français du Maroc de toutes les pièces énumérées aux articles 55 et 61 de la loi précitée devra s'effectuer en triple exemplaire.

Ces exemplaires devront être déposés l'un au greffe du tribunal de paix et les deux autres au greffe du tribunal de première instance du lieu dans lequel est établie la société.

L'un des deux exemplaires déposés au greffe du tribunal de première instance devra être retransmis par les soins de ce dernier à la direction des finances à Rabat.

Fait à Rabat, le 6 joumada I 1370 (13 février 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1er mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 13 février 1951 (6 joumada I 1370) modifiant et complétant le dahir du 24 juillet 1920 (7 kaada 1338) portant création d'une direction générale des finances et le dahir du 28 septembre 1940 (25 chaabane 1359) réorganisant les services de l'administration chérifienne.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand sceau de Sidi Mohamed*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 24 juillet 1920 (7 kaada 1338) portant création d'une direction générale des finances, modifié par le dahir du 1er juin 1929 (22 hija 1347) ;

Vu le dahir du 28 septembre 1940 (25 chaabane 1359) réorganisant les services de l'administration chérifienne ;

Vu le dahir du 29 décembre 1948 (27 safar 1368) portant institution d'une taxe sur les transactions,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 5 du dahir du 24 juillet 1920 (7 kaada 1338), modifié par le dahir du 1er juin 1929 (22 hija 1347), est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article 5.* — .....

« .....

« D. — *Service des impôts.*

« Recensements, assiette, tarifs, confection des rôles, contentieux et statistiques relatifs aux impôts et taxes ci-après :

« *a*) Taxe urbaine. Impôt des patentes. Taxe d'habitation. Supplément à l'impôt des patentes. Prélèvement sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères. Taxe de compensation familiale. Taxe de licence sur les débits de boissons ;

« *b*) Tertib. Taxe des prestations ;

« *c*) Taxe sur les transactions.

« E. — ..... »

(*La suite de l'article sans modification.*)

ART. 2. — L'article 2 du dahir du 28 septembre 1940 (25 chaabane 1359) est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — .....

« .....

« *b*) Les régies financières qui comprennent le service des impôts, le service des perceptions et recettes municipales, le service de l'enregistrement et du timbre et le service des domaines. »

(*La suite de l'article sans modification.*)

Fait à Rabat, le 6 joumada I 1370 (13 février 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1er mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 14 février 1951 (7 joumada I 1370) fixant le régime de l'admission temporaire des glucoses destinés à la fabrication des bonbons en vue de l'exportation.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 novembre 1930 (16 joumada II 1349) fixant le régime de l'admission temporaire du sucre destiné à la

fabrication des bonbons, fruits confits et glacés et pâtes de fruits, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 9 juillet 1938 (11 joumada I 1357) ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du directeur des finances et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le régime de l'admission temporaire est accordé aux glucoses incorporés aux sucres dans la fabrication des bonbons destinés à l'exportation.

ART. 2. — Le minimum de chaque introduction est fixé à 10 quintaux au moins. Le délai pour la réexportation des produits fabriqués est limitée à six mois.

ART. 3. — Ne sont admis à la décharge des comptes d'admission temporaire que les bonbons au sucre et au glucose contenant 10 % au moins de sucre cristallisable et ne renfermant pas de substance de nature à fausser le dosage du sucre.

ART. 4. — Les déclarations déposées à la sortie doivent préciser les quantités de sucre et de glucose dont il est demandé décharge et spécifier les proportions respectives de sucre et de glucose entrant dans la préparation des produits réexportés.

ART. 5. — La constatation des proportions respectives de sucre et de glucose contenues dans les bonbons présentés en décharge des comptes est faite par le laboratoire officiel. Cette constatation est définitive.

Tout produit reconnu par le laboratoire comme contenant des substances de nature à fausser le dosage du sucre donnera lieu à rejet d'imputation, à la fois pour le sucre et pour le glucose.

ART. 6. — La décharge des comptes d'admission temporaire a lieu poids pour poids, sans allocation de déchets.

Toutefois, lorsque le poids total du glucose exporté dans les délais accuse un déficit qui ne dépasse pas 5 %, ce déficit est simplement soumis aux droits. A moins que l'impôt n'ait été préalablement consigné, les droits afférents à ce déficit sont simplement majorés de l'intérêt de retard calculé à raison de 5 % l'an, pour la période comprise entre la date de la vérification du glucose à l'entrée et la date d'apurement.

Fait à Rabat, le 7 joumada I 1370 (14 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mars 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 17 février 1951 (10 joumada I 1370) fixant le tarif des honoraires pour les actes dressés par les notaires israélites (souffrim).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 22 mai 1918 (11 chaabane 1336) portant réorganisation des tribunaux rabbiniques et du notariat israélite ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 décembre 1943 (24 hija 1362) fixant le tarif des honoraires pour les actes dressés par les notaires israélites (souffrim) ;

Vu les arrêtés viziriels des 12 mars 1945 (27 rebia I 1364) et 8 novembre 1947 (24 hija 1366) modifiant le tarif des honoraires relatifs aux actes dressés par les notaires israélites (souffrim) ;

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des honoraires pour les actes dressés par les notaires israélites est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Ce tarif devra être obligatoirement affiché à chaque tribunal rabbinique et à chaque bureau de notaire israélite, à un endroit où le public pourra facilement le consulter.

ART. 3. — Les notaires israélites sont tenus d'inscrire en marge de chaque acte, l'indication de la somme perçue.

La même mention doit être portée sur le registre des inscriptions d'actes, prévu par le dahir du 22 mai 1918 (11 chaabane 1336).

ART. 4. — Toute perception effectuée en dehors de celles prévues par le présent tarif, fera l'objet de poursuites disciplinaires et entraînera la restitution des droits indûment perçus.

ART. 5. — L'arrêté viziriel du 22 décembre 1943 (24 hija 1362) fixant le tarif des honoraires pour les actes dressés par les notaires israélites (souffrim) et les textes qui l'ont modifié ou complété sont abrogés.

Fait à Rabat, le 10 joumada I 1370 (17 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mars 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

***

Tarif des honoraires
pour les actes dressés par les « souffrim », notaires israélites.

			Droit à percevoir
			Francs
1.	Ketouba	Acte de mariage :	
		Au bureau du notaire	200
		A domicile	500
2.	Guèt	Acte de divorce :	
		Rédacteur	200
		Scribe	200
		Notaire	200
	Guèt al Yede Chalhah	Acte de divorce par intermédiaire :	
		Rédacteur	300
		Scribe	300
		Notaire	300
3.	Chetar Hob	Reconnaissance de dette	100
4.	Chetar Sekhirout ..	Bail (quel que soit le prix ou la durée)	150
5.	Chetar Chobar	Quittance définitive	100
6.	Harchâa	Acte de procuration	100
7.	Mecira	Acte d'endos	100
8.	Hodaa	Aveux reconnaissant à ex-associés le passif de leur dette	100
9.	Mehaa	Acte d'opposition	100
10.	Prozbol	Acte de déclaration de validité de créance tous les sept ans	5c
11.	Chetar Aska	Acte de commandite à bénéfice limité	100
12.	Chetar Choutafout .	Acte d'association ..... (Avec minimum de perception de 200 fr.)	0,5 %
13.	Machkona	Antichrèse ..... (Avec minimum de perception de 200 fr.)	0,5 %

			Droit à percevoir
			Francs
14.	Mekher Karkaa	Acte de vente d'immeuble ..	1 % jusqu'à un million (avec minimum de perception de 200 francs), 0,50 % pour le surplus.
15.	Haloukat Karkaa ...	Partage d'immeuble	
16.	Matenat Bari	Dons de propriété ou d'objets	
17.	Hataba	Acte de réméré	100
18.	Kabbalat Edouth ..	Témoignage :	
		Au bureau du notaire	100
		A domicile	200
18 *bis*	Tcoudat Lida	Acte de naissance	50
19.	Savaa	Testament	600
20.	Chebouat Guèt	Engagement de divorce :	
		A domicile	200
		Au bureau du notaire	100
21.	Chetar Chedoukhine.	Fiancailles :	
		A domicile	300
		Au bureau du notaire	150
22.	Hatraa	Avertissement :	
		Au bureau du notaire	100
		A domicile	200
23.	Pinkes Ezaboun ...	Inventaire de succession .... (Avec minimum de perception de 300 fr.)	150 par heure commencée
		Transcription d'inventaire .. (La page de papier timbré ou fraction de page.)	100
24.	Chetar Edout Cheboua	Acte d'un serment accompli.	200
25.	Hiddouche Ketouba.	Renouvellement d'un acte de mariage :	
		Au bureau du notaire	300
		A domicile	600
26.	Choumat Karkaa ...	Estimation d'immeuble	200
	— Metaltelim.	Estimation de meubles	200
27.	Tofes Chetar	Extrait d'un acte ..... (Par page de papier timbré ou fraction de page.)	50
28.	Chetar Anyouth ...	Acte d'insolvabilité	50
29.	— Arbanouth ..	Acte de cautionnement	100
30.	— Mehila	Acte de pardon	100
31.	— Mekher	Acte de vente de meubles ..	100
32.	— God-o-egod .	Acte de licitation	100
33.	— Choumat Mozonot	Acte d'évaluation d'entretien.	100
34.	Chéar Chetaroth .	Actes divers non spécifiés ..	100

Arrêté viziriel du 17 février 1951 (10 joumada I 1370) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations antituberculeuses provisoires du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 15 mars 1926 (1er ramadan 1344) érigeant en direction le service de la santé et de l'hygiène publiques et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 mars 1950 (3 joumada II 1369) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations antituberculeuses provisoires du Protectorat ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille et après avis conforme du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du premier jour du mois suivant la date de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*, les prix de remboursement de la journée d'hospitalisation des malades traités dans les formations antituberculeuses provisoires d'Azrou sont fixés comme il suit :

Catégorie « grands payants »	900 francs
Catégorie « petits payants »	800 —
Malades traités au compte de l'État ou des municipalités (indigents)	800 —

ART. 2. — Les « grands payants » doivent en outre une redevance de 50 francs par jour pour le traitement médical ou chirurgical, ainsi que le remboursement des examens et traitements électroradiologiques, des analyses biochimiques et des traitements spéciaux (antibiotiques) au tarif chérifien des accidents du travail.

ART. 3. — Le directeur des finances et le directeur de la santé publique et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté viziriel susvisé du 22 mars 1950 (3 joumada II 1369).

Fait à Rabat, le 10 joumada I 1370 (17 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1er mars 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Arrêté viziriel du 19 février 1951 (12 joumada I 1370) complétant l'arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 15 mars 1926 (1er ramadan 1344) érigeant en direction le service de la santé et de l'hygiène publiques et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) relatif aux prix de remboursement de la journée d'hospitalisation dans les formations sanitaires civiles du Protectorat ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille et après avis conforme du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 16 janvier 1950 (26 rebia I 1369) est complété comme il suit :

« *Article 2.* — .....

.....

« Pour les malades traités en dortoir dans les services de tuberculeux des hôpitaux civils autonomes, le prix de remboursement de la journée d'hospitalisation est fixé à 800 francs.

« Dans tous les établissements et tous les services, les malades « petits payants » hospitalisés pendant moins de cinq jours paieront, en sus du prix de journée, tous les suppléments dont le remboursement est exigé des malades « grands payants » d'après le tableau ci-annexé. »

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur de la santé publique et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le con-

cerne, de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 12 joumada I 1370 (19 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1er mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 13 février 1951 (6 joumada I 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement de la ville de Settat (quartier Lalla-Mimouna).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 joumada I 1332) sur les alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 29 mars 1927 (25 ramadan 1345) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement de la ville de Settat, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le procès-verbal de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte aux services municipaux de Settat, du 17 juillet au 16 août 1950 inclus ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement de la ville de Settat, telles qu'elles sont indiquées au plan et au règlement annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales de la ville de Settat sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 6 joumada I 1370 (13 février 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1er mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 9 janvier 1951 (30 rebia I 1370) homologuant les opérations de délimitation des immeubles domaniaux de Rich (Meknès).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 mars 1949 (13 joumada I 1368) ordonnant la délimitation des immeubles domaniaux de Rich (Meknès) et fixant la date des opérations au lundi 9 mai 1949 ;

Attendu que la délimitation des immeubles susvisés à été effectuée à la date fixée et que toutes formalités antérieures et postérieures à cette opération prescrites par les articles 4 et 5 du dahir précité du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) ont été accomplies ;

Vu le dossier de l'affaire et notamment le procès-verbal du 9 mai 1949 établi par la commission prévue à l'article 2 du même dahir ;

Vu le certificat établi par M. le conservateur de la propriété foncière de Meknès, en date du 17 juin 1950, attestant :

1° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue pour des parcelles comprises dans les immeubles domaniaux susdésignés ;

2° Qu'aucune opposition à ladite délimitation n'a fait l'objet du dépôt d'une réquisition d'immatriculation dans les délais fixés par l'article 6 du dahir du 3 janvier 1916 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir précité du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), les opérations de délimitation des immeubles domaniaux de Rich.

ART. 2. — Ces immeubles, d'une contenance totale approximative de soixante-dix-sept hectares quatre-vingt-sept ares dix centiares (77 ha. 87 a. 10 ca.), sont composés de treize parcelles dont les limites sont et demeurent fixées comme ci-après et telles au surplus qu'elles résultent du plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMÉRO des bornes implantées	EMPLACEMENT DES BORNES IMPLANTÉES et description des limites	RIVERAINS AU-DELA DES LIMITES
	Première parcelle (nos 441 à 429). — *Terrain à bâtir et bureau de poste.*	
1	Sur le mur du bâtiment du bureau de poste, à 4 mètres de l'angle nord-ouest de l'immeuble.	De B. 1 à B. 2, rue de l'Adjudant-Chef-Gayelen.
2	Séparative de la propriété de l'État français.	De B. 2 à B. 3, l'État français. La limite suit la bordure d'un mur appartenant à l'État français sur une longueur de 48 mètres et rejoint dans son prolongement la B. 3.
3	Sur le prolongement du mur séparatif de la propriété de l'État français, à environ 126 mètres de B. 2.	De B. 3 à B. 4, rue du Makhzen (10 mètres d'emprise).
4	A l'angle sud du mur de clôture de l'I.D. n° 411 T, sur la rue du Makhzen.	De B. 4 à B. 5, pan coupé à l'angle des rues de l'Église et du Makhzen.
5	A l'angle sud du même mur de clôture, sur la rue de l'Église.	De B. 5 à B. 1, rue de l'Église (12 mètres d'emprise).

NUMÉRO des bornes implantées	EMPLACEMENT DES BORNES IMPLANTÉES et description des limites	RIVERAINS AU-DELA DES LIMITES
	Deuxième parcelle (I.D. 294/T et 295/T). — *Logement du secrétaire du tribunal coutumier, terrain de sport, affaires indigènes et nouveau makhzen.*	
6	A l'angle nord-ouest de la parcelle au pied d'un mur d'enclos.	De B. 6 à B. 7 et B. 8, rue du Makhzen.
7	A un coude de la rue du Makhzen.	
8	Croix gravée sur un rocher en terre, à 11 mètres de l'angle nord-est du bordj des mokhaznis.	De B. 8 à B. 9, jemâa des Aït Tikkert.
9	A 11 mètres de l'angle sud-est du bordj précité.	De B. 9 à B. 10, rue des Écoles.
10	A l'angle sud-ouest du mur d'enclos de l'I.D. 294/T (logement du secrétaire du tribunal coutumier).	De B. 10 à B. 6, rue de l'Église prolongée et place des Écoles.
	Troisième parcelle (I.D. 295/T et 296/T). — *Groupe scolaire et logement du moniteur de l'école musulmane.*	
11	Séparative de la propriété de Djillali ben Bachir.	De B. 11 à B. 12, rue des Écoles (emprise de 15 mètres).
12	Dans le prolongement de B. 8, B. 9, à 15 mètres de B. 9, croix gravée sur un rocher en terre.	De B. 12 à B. 13, jemâa des Aït Tikkert, déjà nommée.
13	Dans le prolongement de B. 8, B. 9, B. 12, à 100 mètres de B. 12.	
14	A l'angle sud du mur d'enclos de l'internat primaire.	
15	A l'intersection du mur de l'I.D. 295/T 1 et de la maison de Si Moh ben Haddi.	De B. 15 à B. 16, Si Moh ben Haddi, demeurant sur les lieux.
16	En limite de la maison de Si Moh ben Haddi.	De B. 16 à B. 17, Si Moh ben Haddi, susnommé.
17	Séparative des maisons de Djillali ben Bachir et Si Moh ben Haddi.	De B. 17 à B. 11, Djillali ben Bachir, demeurant sur les lieux.
	Quatrième parcelle (I.D. 297/T). — *Tribunal coutumier.*	
24	A l'angle nord-ouest du mur de clôture du tribunal coutumier.	De B. 24 à B. 25, rue de l'Adjudant-Chef-Gayelen.
25	A l'angle nord-est du mur de clôture, sur la rue de l'Adjudant-Chef-Gayelen.	De B. 25 à B. 26, angle rues Gayelen et de l'Église.
26	A l'angle nord-est du mur de clôture sur la rue de l'Église.	De B. 25 à B. 27, rue de l'Église.
27	Séparative de la Chapelle.	De B. 27 à B. 28, État français.
28	A l'angle sud-ouest du mur de clôture du tribunal coutumier.	De B. 28 à B. 24, jardin du caïd.
	Cinquième parcelle (I.D. 421/T 2, 414/T, 440/T et 431/T). — *École de filles, école israélite, logement du moniteur agricole, piscine.*	
45	A l'angle sud-est de l'école de filles, à 4 mètres environ d'une dépendance.	De B. 45 à B. 46, seguia non dénommée.
46	En croisement de la seguia et de la rue de l'École-de-Filles.	De B. 46 à B. 47, rue de l'École-de-Filles.
47	A l'angle nord-ouest de l'école israélite.	De B. 47 à B. 48, piste de Rich à la route 21 de Meknès au Tafilalt.
48	A l'angle nord-est de la piscine.	De B. 48 à B. 49 et B. 50, jemâa des Aït Tikkert, déjà nommée.
49	A l'angle sud-est de la piscine.	
50	Séparative des propriétés de la jemâa et de Mouchy Zinaïdi.	De B. 50 à B. 51, B. 52 et sur 20 mètres, en direction de B. 53, Mouchy Zinaïdi, demeurant à Rich.
51	En limite de la propriété de Mouchy Zinaïdi.	De ce point et sur 15 mètres environ, Moha ou Assou, demeurant à Rich.
52	En limite de la propriété de Mouchy Zinaïdi.	De ce point à B. 53 et B. 45, Mamma Assou, demeurant à Rich.
53	A l'intersection du mur de clôture de l'école de filles et du bâtiment de la cantine scolaire.	
	Sixième parcelle (I.D. n° 420/T et 421/T 1). — *Jardins de l'école de filles et garçons.*	
35	A l'angle sud-est du jardin de l'école de garçons.	De B. 35 à B. 37, rue de l'École-de-Filles.
36	id.	
37	id.	De B. 37 à B. 38, rue du Makhzen.
38	Séparative de Yahia Mamane Farina, en bordure de la rue du Makhzen.	De B. 38 à B. 39 et sur une longueur de 35 mètres en direction de B. 40, Yahia Mamane Farina, demeurant à Rich.
39	En bordure de la seguia, séparative des jardins de l'école de garçons et de l'école de filles.	De ce point à B. 40, B. 41 et B. 42, Yahia Ichou, demeurant à Rich.
40	En limite de Yahia Ichou.	
41	En limite de Yahia Ichou.	
42	En limite de Yahia Ichou et en bordure de la piste reliant Rich à la route n° 21 de Meknès au Tafilalt.	De B. 42 à B. 43, piste reliant Rich à la route n° 21 de Meknès au Tafilalt (emprise de 30 mètres).
43	A l'angle nord-est du jardin de l'école de filles.	De B. 43 à B. 44 et B. 35, rue de l'École-de-Filles.
44	En bordure de la seguia, séparative des jardins de l'école de garçons et de l'école de filles.	

NUMÉRO des bornes implantées	EMPLACEMENT DES BORNES IMPLANTÉES et description des limites	RIVERAINS AU-DELA DES LIMITES
	Septième parcelle (I.D. 420/T 2). — *Jardin de l'école musulmane de garçons, acquis suivant acte de vente n° 333, du 28 février 1949.*	
29	Séparative de la propriété de Yahia Mamane Farina, en bordure de la rue du Makhzen.	De B. 29 à B. 30, rue du Makhzen.
30	Séparative de la propriété de Sidi Djelloul, à 8 mètres à l'ouest de B. 29.	De B. 30 à B. 32, Si Djelloul, demeurant au ksar de Rich.
31	En limite de la propriété susvisée.	
32	Séparative de Sidi Djelloul et Yahia Ichou.	De B. 32 à B. 33, Yahia Ichou, demeurant à Rich.
33	Séparative de Yahia Ichou et Yahia Mamane Farina.	De B. 33 à B. 34 et B. 39, Yahia Mamane Farina, demeurant à Rich.
34	En limite de Yahia Mamane Farina.	
	Huitième parcelle (I.D. 266/T et 436/T). — *Bureaux et dépendances des affaires indigènes, infirmerie.*	
54	En bordure d'une seguia à 12 mètres environ de la maison de Hammou ou M'Barka.	De B. 54 à B. 55, B. 56, B. 57, État français (goums).
55	Sur la crête d'une colline à 27 mètres de l'angle nord-ouest du bâtiment du goum (croix gravée sur un rocher en terre).	
56	(Croix gravée sur un rocher en terre) à 27 mètres de l'angle sud-ouest du bâtiment du goum.	
57	En bordure de la piste reliant Rich à la route 21 de Meknès au Tafilalt.	De B. 54 à B. 58, piste de Rich à la route 21 de Meknès au Tafilalt (emprise de 30 mètres).
58	Au croisement d'une piste allant au goum et de la piste reliant Rich à la route 21.	De B. 58 à B. 59, tribu de Rich.
59	A l'intersection de deux pistes.	De B. 59 à B. 60, B. 61, B. 62, caïd Addi ou Bihi, demeurant sur les lieux.
60	En limite de la propriété du caïd.	
61	Sur l'angle sud-est du bâtiment de l'infirmerie.	
62	Séparative du jardin des officiers.	De B. 62 à B. 63, État français (jardin des officiers).
63	Séparative des jardins des officiers et de la propriété du caïd Abdallah ben Aomar.	De B. 63 à B. 64, B. 65, B. 66, caïd Abdallah ben Aomar, demeurant sur les lieux.
64	A l'angle nord-ouest du garage du caïd Abdallah.	
65	En limite du garage du caïd Abdallah.	De B. 66 à B. 67, B. 68 et sur 20 mètres en direction de B. 69, caïd Abdallah ben Aomar, susnommé.
66	En limite de la propriété du caïd Abdallah ben Aomar.	De ce point à B. 69 et B. 70, tribu de Rich, déjà nommée.
67	id.	
68	id.	
69	En limite de la propriété de la tribu de Rich.	
70	En bordure d'une seguia.	De B. 70 à B. 71, seguia et, au-delà, tribu de Rich, déjà nommée.
71	A l'intersection de la seguia.	De B. 71 à B. 72, oued Ziz.
72	A l'intersection de l'oued Ziz et d'une seguia.	De B. 72 à B. 73, seguia et, au-delà, Hadi ou Zennou Ahmed, demeurant à Rich.
73	En bordure de la seguia à 2 mètres environ d'un gros peuplier.	De B. 73 à B. 74, seguia et, au-delà : 1° Hadi ou Zemmou, sur 60 mètres ; 2° jardin de la collectivité religieuse de Rich, sur 20 mètres ; 3° Moha ou Jebbour, sur 80 mètres ; 4° Haddou ou Msab, sur 25 mètres ; 5° Ali ou Jebbour, sur 30 mètres ; 6° Zaouïa de Sidi Hamza, sur 50 mètres ; 7° Hadi ou Zennou, sur 20 mètres ; 8° Charchouchi, sur 15 mètres ; 9° Moha ou Haddou, sur 25 mètres, demeurant tous à Rich.
74	A l'intersection de la seguia et de la propriété de Hammou ou M'Barka.	De B. 74 à B. 75, B. 76 et B. 77, Hammou ou M'Barka, demeurant sur les lieux.
75	A l'angle sud-ouest de la maison de Hammou ou M'Barka.	
76	A l'angle sud-est de la même maison.	
77	A l'intersection de la seguia et de la maison précitée.	De B. 77 à B. 54, Assou ou Ali ou Saïd, demeurant à Rich.
78 à 81	Bornes délimitant un terrain formant enclave dans la parcelle domaniale et appartenant à la collectivité religieuse de Tagnersift.	
	Neuvième parcelle (indice A de la réquisition de délimitation I.D. 300/T). — *Ancien makhzen.*	
86	Séparative de la propriété de Mme Essner Fréha.	De B. 86 à B. 93, place du Général-Giraud.
87	Sur le parement extérieur du mur d'enceinte de l'ancien makhzen.	
88 à 92	id.	
92 à 97	id.	De B. 93 à B. 95, B. 96, B. 97 et B. 98, route d'Amouguèr.
98 à 100	id.	De B. 98 à B. 99, B. 100 et B. 101, sentier.

NUMÉRO des bornes implantées	EMPLACEMENT DES BORNES IMPLANTÉES et description des limites	RIVERAINS AU-DELA DES LIMITES
101	En limite de la propriété de Hamed ou Hamou.	De B. 101 à B. 112 : 1° Hamed ou Hamou, sur 6 mètres ; 2° Haddou ou Msale, sur 4 mètres ; 3° Moha ou Chergini, sur 5 mètres, demeurant tous sur les lieux.
102	A l'intersection de Moha ou Chergini et Djelloul ben Kerroum.	De B. 102 à B. 103 et B. 104, Djelloul ben Kerroum, demeurant sur les lieux.
103	En limite de Djelloul ben Kerroum.	
104	A l'intersection de Djelloul ben Kerroum et Mohamed ben Aomar.	De B. 104 à B. 105, B. 106, B. 107, Mohamed ben Aomar, demeurant sur les lieux.
105	En limite de Mohamed ben Aomar.	
106	id.	
107	A l'intersection de Mohamed ben Aomar et Moha ou Zhour.	De B. 107 à B. 108, B. 109 et B. 110, Moha ou Zhour, demeurant sur les lieux.
108	En limite de Moha ou Zhour.	
109	En limite de Moha ou Zhour.	
110	A l'intersection de Moha ou Zhour et Mme Essner Fréha.	De B. 110 à B. 111 et B. 86, Mme Essner Fréha, demeurant à Midelt.
111	En limite de Mme Essner Fréha.	
	Dixième parcelle (I.D. 298/T). — Correspondant à la neuvième parcelle, indice B. de la réquisition de délimitation.	
82	Séparative de la propriété de Tobaly (à l'angle sud-ouest de la parcelle délimitée).	De B. 82 à B. 83, Tobaly, demeurant sur les lieux.
83	En limite de la propriété de Tobaly et de la place du Général-de-Gaulle (à l'angle nord-ouest de la parcelle délimitée).	De B. 83 à B. 84, place du Général-de-Gaulle.
84	Séparative de la propriété de Azrou ou Taleb (à l'angle nord-est de la parcelle délimitée).	De B. 84 à B. 85, Azrou ou Taleb, demeurant sur les lieux.
85	En limite de la propriété susvisée (à l'angle sud-est de la parcelle délimitée).	
	Onzième parcelle (I.D. 299/T) (*souk*). — Correspondant à la neuvième parcelle, indice C. de la réquisition de délimitation.	
18	A l'angle nord-est du souk.	De B. 18 à B. 19, rue du Ksar-de-Rich.
19	A l'angle sud-est du souk, séparative des boutiques appartenant à la jemâa des Aït Tikkert.	De B. 19 à B. 20, jemâa des Aït Tikkert, déjà nommée.
20	A l'angle sud-ouest du souk, croix gravée sur une pierre du mur.	De B. 20 à B. 21, rue du Ksar-de-Rich.
21	A l'angle nord-ouest du souk, séparative des boutiques appartenant à la jemâa des Aït Tikkert.	De B. 21 à B. 22 et B. 23, jemâa des Aït Tikkert, déjà nommée.
22	Sur le toit, séparative des boutiques de la jemâa et du boucher.	
23	A l'extérieur du souk, séparative des boutiques précitées.	De B. 23 à B. 18, rue du Ksar-de-Rich.
	Douzième parcelle (I.D. 194/T). — Correspondant à la dixième parcelle de la réquisition de délimitation. — *Terrain d'aviation.*	
112	A l'extrémité nord du terrain d'aviation.	De B. 112 à B. 113, B. 114, B. 115 et B. 116, jemâa de Taguersift, représentée par Bassou ou Banou.
113	En limite du terrain d'aviation.	
114	id.	
115	id.	
116	En bordure de la piste reliant Rich à la route 21 de Meknès au Tafilalt.	De B. 116 à B. 117, piste reliant Rich à la route 21 de Meknès au Tafilalt.
117	En bordure de la piste précitée.	
	Treizième parcelle (I.D. 194/T). — *Terrain d'aviation.*	
118	A l'intersection de la piste reliant Rich à la route 21 et d'une piste privée menant directement au poste des affaires indigènes.	De B. 118 à B. 119, piste reliant Rich à la route 21 de Meknès au Tafilalt.
119	En bordure de la piste reliant Rich à la route 21 de Meknès au Tafilalt.	De B. 119 à B. 120, B. 121, jemâa de Taguersift, déjà nommée.
120	En limite du terrain d'aviation.	
121	En limite du terrain d'aviation.	

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Fait à Rabat, le 30 rebia I 1370 (9 janvier 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1951 (14 rebia II 1370) déclarant d'utilité publique et urgente l'extension du préventorium héliomarin d'Inezgane et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'article 2 du dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le dossier de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte du 24 juillet au 2 août 1950, au cercle des affaires indigènes d'Inezgane ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique et urgente l'extension du préventorium héliomarin d'Inezgane.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la propriété mentionnée au tableau ci-dessous, et délimitée par un liséré rose au plan annexé à l'original du présent arrêté :

NOM de la propriété	NUMÉRO du titre foncier	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE des propriétaires
« Hélène VIII » (1re parcelle).	4757 M.	1.524 mq. (terrain nu)	Mmes Taffard et Vincens.

ART. 3. — Le délai pendant lequel ces parcelles resteront sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

ART. 4. — Le sous-directeur, chef du service des domaines, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 14 rebia II 1370 (23 janvier 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 19 février 1951 (12 joumada I 1370) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'une infirmerie à Aïn-Leuh et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'article 2 du dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le dossier de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte du 6 au 15 novembre 1950 ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une infirmerie à Aïn-Leuh.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la propriété mentionnée au tableau ci-dessous et délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMÉRO d'ordre	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NUMÉRO de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS
1	« Bled Mejghigh » (partie).	8505 K.	20 a. 80 ca. (terrain nu).	Ahmed ben Hammou Mejghigh el Ghrissi, demeurant au village d'Aïn-Leuh.

ART. 3. — Le délai pendant lequel cette propriété restera sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

ART. 4. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Fait à Rabat, le 12 joumada I 1370 (19 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Arrêté viziriel du 19 février 1951 (12 joumada I 1370) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un centre de santé à Bab-el-Hadid (Fès) et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte du 2 au 11 mai 1950, à Fès ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique et urgente la création d'un centre de santé à Bab-el-Hadid (Fès).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain nu mentionnées au tableau ci-dessous et délimitées par un liséré rose au plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMÉRO d'ordre	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NUMÉRO du titre foncier	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS
1	« Derkasina » (parcelle 51 *b* du plan).	T. n° 4445 F.	1.960 mq.	Si Driss ben Omar Berrada et consorts, 13, rue du Douh, à Fès-médina.
2	« Jenane el Halfaoui 2 » (parcelle 51 *c* du plan).	T. n° 4417 F. (3e parcelle).	6.690 mq.	Si Abdelmalek ben Bennaceur Drissi et consorts, rue Siaj, quartier du Douh, Fès-médina.
3	Non dénommée (parcelle 54 du plan).	Non immatriculée.	5.085 mq.	Si El Hadj Abdeslam ben Azzouz Kmiri et consorts, 8, quartier Nejjarine, Fès-médina.

ART. 3. — Le délai pendant lequel ces parcelles resteront sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

ART. 4. — Le sous-directeur, chef du service des domaines, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Fait à Rabat, le 12 joumada I 1370 (19 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,

Suppléant du Grand Vizir.

Arrêté viziriel du 21 février 1951 (14 joumada I 1370) réglementant l'exercice de la pêche dans les lagunes de Oualidia et de Sidi-Moussa.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'annexe III du dahir du 31 mars 1919 (28 joumada II 1337) formant règlement sur la pêche maritime et notamment les articles premier et 19 ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, du directeur des travaux publics et du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La pêche à la ligne peut être librement pratiquée dans toute l'étendue des lagunes de Oualidia et de Sidi-Moussa, y compris les parties qui ont fait l'objet d'une concession régulière, sauf dispositions spéciales prévues à l'arrêté de concession. Toutefois cette pêche est interdite, à toute personne non autorisée par le concessionnaire, dans les parties concédées pour la création de parcs à huîtres ou autres coquillages.

ART. 2. — Dans ces lagunes, ne peuvent pratiquer la pêche au moyen de filets fixes tels que tramail, araignée, verveux ou filets mobiles tels que senne, épervier, carrelet ou trouble, que les porteurs d'un permis spécial délivré gratuitement par le chef du sous-quartier maritime de Mazagan, sur proposition de l'autorité locale et dans la limite des permis autorisés par le chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes.

Les riverains exerçant la profession de pêcheur auront un droit de préférence pour la délivrance de ces permis.

Les pêcheurs en bateau devront, en outre, être porteurs d'une licence de pêche.

ART. 3. — Les mailles des filets fixes et des filets traînants, mesurées de chaque côté, après leur séjour dans l'eau, doivent avoir 40 millimètres au moins.

ART. 4. — Sont interdits la pêche au feu, l'usage de la pique et de la foëne.

ART. 5. — L'installation des barrages, même temporaires, dans toute l'étendue des lagunes de Oualidia et de Sidi-Moussa, y compris les parties concédées, est subordonnée à l'autorisation du directeur des travaux publics, accordée après avis favorable du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts ; cette autorisation a toujours un caractère précaire et révocable.

Les barrages autorisés ne devront pas : 1° empêcher complètement le passage du poisson ; 2° obliger celui-ci à se rassembler dans les eaux closes ou stagnantes d'où il ne pourrait plus sortir ; 3° le contraindre à passer par une issue garnie de pièges ; à cet effet un passage d'une largeur minimum de 0 m. 75 doit être réservé de chaque côté entre le barrage et le rivage, quel que soit l'état de la marée.

Les filets ou engins utilisés doivent avoir les dimensions indiquées à l'article 3 ci-dessus.

ART. 6. — Des parcs à huîtres ou autres coquillages pourront être créés dans des parties nettement déterminées de ces lagunes, où l'exercice de la pêche même à la ligne sera interdit à toute personne non autorisée par le concessionnaire.

ART. 7. — L'arrêté viziriel du 2 octobre 1932 (1er joumada II 1351) réglementant l'exercice de la pêche dans la lagune de Sidi-Moussa (Doukkala) est abrogé.

ART. 8. — Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, le directeur des travaux publics et le directeur de l'intérieur sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 14 joumada I 1370 (21 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,

Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 21 février 1951 (14 joumada I 1370) désignant deux membres de la cour supérieure d'arbitrage.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 19 janvier 1946 (15 safar 1365) relatif à la conciliation et à l'arbitrage en matière de différends collectifs du travail ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 janvier 1946 (15 safar 1365) déterminant les modalités d'application du dahir précité, modifié par l'arrêté viziriel du 23 octobre 1948 (19 hija 1367), notamment son article 7,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés pour faire partie de la cour supérieure d'arbitrage pendant les années 1951 et 1952 :

Si Omar Aoued, juge au Haut tribunal chérifien, en qualité de membre titulaire ;

Si Omar ben Ali Doukkali, juge suppléant au Haut tribunal chérifien, en qualité de membre suppléant.

Fait à Rabat, le 14 joumada I 1370 (21 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 12 février 1951 approuvant des désignations de membres de la cour supérieure d'arbitrage.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le dahir du 19 janvier 1946 relatif à la conciliation et à l'arbitrage en matière de différends collectifs du travail, modifié par le dahir du 23 octobre 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 janvier 1946 déterminant les modalités d'application du dahir précité, modifié par l'arrêté viziriel du 23 octobre 1948, notamment son article 7 ;

Vu les désignations effectuées par les sections françaises des 2e et 3e collèges du Conseil du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont approuvées les désignations ci-après en qualité de membres de la cour supérieure d'arbitrage pour les années 1951 et 1952 :

a) Représentants titulaires :

Le président de la Fédération des chambres françaises de commerce et d'industrie et des chambres mixtes du Maroc ;

M. Beaujean Raymond, 1, place de Rome, Meknès ;

b) Représentants suppléants :

Le premier vice-président de la Fédération des chambres françaises de commerce et d'industrie et des chambres mixtes du Maroc ;

M. Saint-Genieis, 244, boulevard de la Gare, Casablanca.

Rabat, le 12 février 1951.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 12 février 1951 désignant les membres de la cour supérieure d'arbitrage.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le dahir du 19 janvier 1946 relatif à la conciliation et à l'arbitrage en matière de différends collectifs du travail, modifié par le dahir du 23 octobre 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 janvier 1946 déterminant les modalités d'application du dahir précité, notamment son article 7, modifié par l'arrêté viziriel du 23 octobre 1948 ;

Sur proposition du secrétaire général du Protectorat et du premier président de la cour d'appel de Rabat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour faire partie de la cour supérieure d'arbitrage pendant les années 1951 et 1952 :

Comme membres titulaires :

MM. Bon, directeur adjoint, directeur de l'école marocaine d'administration à Rabat ;

Darmenton, conseiller honoraire à Rabat ;

Jeandet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint des travaux publics ;

Comme membres suppléants :

MM. Dupuy, directeur adjoint à la direction des finances ;

Fournier, conseiller à la cour d'appel de Rabat ;

Grimaldi, directeur adjoint, chef de la division des eaux et forêts.

ART. 2. — Sont désignés pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement près la cour supérieure d'arbitrage :

MM. Derrouch, chef de bureau au service de législation ;

Ferdani, chef de bureau à la direction du travail et des questions sociales.

Rabat, le 12 février 1951.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 26 février 1951 (19 joumada I 1370) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Skhirate et fixation de sa zone périphérique.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 joumada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre de Skhirate est limité conformément aux indications du plan n° 1084 T., annexé à l'original du présent arrêté, par la ligne passant par les points **A B C D E F** et définis comme suit :

Le point A, situé à l'intersection de la perpendiculaire élevée sur la route principale n° 1, à 1 km. 600 à l'ouest du débouché du chemin n° 2563 de Skhirate à la plage et du domaine maritime ;

Le point B, situé à l'intersection du prolongement de cette perpendiculaire avec la ligne B C menée parallèlement à la route n° 1, Casablanca—Rabat, à une distance de 300 mètres ;

Le point C, situé à l'intersection de la perpendiculaire élevée sur la route principale n° 1, à 1 km. 600 à l'est du débouché du chemin n° 2563 de Skhirate à la plage et de la ligne B C ;

Le point D, situé à l'intersection du prolongement de cette ligne avec l'emprise de la voie ferrée ;

Le point E, situé sur l'emprise de la voie ferrée à une distance de 800 mètres à l'ouest de la gare de Skhirate ;

Le point F, situé sur la ligne menée du point E et aboutissant à l'estuaire de l'oued Knadet.

ART. 2. — La zone périphérique s'étend sur 1 kilomètre autour du périmètre du centre.

ART. 3. — Les autorités locales du centre de Skhirate sont chargées de l'exécution du présent arrêté viziriel.

Fait à Rabat, le 19 joumada I 1370 (26 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 28 février 1951 (21 joumada I 1370) ordonnant la délimitation de quatre cantons de la forêt domaniale de Merhraoua, située sur le territoire de l'annexe des affaires indigènes de Merhraoua (région de Fès).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu la réquisition de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, en date du 18 décembre 1950, requérant la délimitation de quatre cantons, dits « Imderrane », « Taderdate », « El-Gantra » et « Tamtrouchte », de la forêt domaniale de Merhraoua, située sur le territoire de l'annexe des affaires indigènes de Merhraoua (région de Fès),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé, conformément aux dispositions du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État, à la délimitation de quatre cantons, dits « Imderrane », « Taderdarte », « El-Gantra » et « Tamtrouchte », de la forêt domaniale de Merhraoua, située sur le territoire de l'annexe des affaires indigènes de Merhraoua (région de Fès).

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 17 avril 1951.

Fait à Rabat, le 21 joumada I 1370 (28 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 3 mars 1951 (24 joumada I 1370) acceptant la démission d'un membre de la commission municipale de Meknès et portant nomination de son remplaçant.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée, à compter de la date du 15 décembre 1950, la démission offerte par M. Dominici Noël de son mandat de membre de la commission municipale de Meknès.

ART. 2. — Est nommé, en son remplacement, membre de la commission municipale de Meknès, à compter de la date du présent arrêté, M. d'Hermy Henri, commerçant.

Fait à Rabat, le 24 joumada I 1370 (3 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 mars 1951 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville d'Agadir et la société « Chaîne hôtelière de tourisme marocain - Hôtel Sâada ».

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, dans sa séance du 10 février 1951 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte suivant entre la ville d'Agadir et la société « Chaîne hôtelière de tourisme marocain — Hôtel Sâada », d'une parcelle de terrain de cent quatre-vingts mètres carrés trente environ (180 mq. 30), à distraire de la propriété dite « Chaîne hôtelière de tourisme marocain — Hôtel Sâada », objet du titre foncier n° 1512, telle qu'elle est figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, contre une parcelle de cent quatre-vingts mètres carrés trente (180 mq. 30) environ, à distraire du domaine privé municipal, telle qu'elle est hachurée en rouge sur le plan joint.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 9 mars 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 joumada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949 (22 safar 1369) portant institution d'un capital-décès au profit des ayants droit des fonctionnaires décédés.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949 (22 safar 1369) portant institution d'un capital-décès au profit des ayants droit des fonctionnaires décédés,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 14 décembre 1949 (22 safar 1369) sont modifiées comme suit :

« *Article premier.* — Il est attribué un capital-décès, quels que « soient l'origine, le moment et le lieu du décès, aux ayants droit « de tout fonctionnaire ou agent décédé en activité de service, rému- « néré, au jour du décès, sur les crédits du budget général du Pro- « tectorat ou d'un budget annexe et appartenant à l'une des caté- « gories de personnels énumérées ci-après :

« 1° Fonctionnaires affiliés à un régime de pensions chérifiennes « ou à un régime de retraites d'une collectivité publique partici- « pant au système de pensions à parts contributives et fonctionnaires « affiliés à la caisse de prévoyance, à l'exclusion des agents titulai- « res susceptibles de se prévaloir des dispositions du dahir du « 13 décembre 1947 (29 moharrem 1367) ;

« 2° Agents titulaires affiliés au régime des allocations spéciales « institué par le dahir du 2 mai 1931 (14 hija 1349) et agents titu- « laires affiliés au régime de la caisse de prévoyance susceptibles de « se prévaloir des dispositions du dahir visé au paragraphe 1° ci- « dessus ;

« 3° Militaires de la garde chérifienne relevant du régime de « pensions de retraite institué par le dahir du 30 janvier 1930 « (29 chaabane 1348) ;

« 4° Agents régis par l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 (22 jou- « mada I 1350) formant statut du personnel auxiliaire des adminis- « trations du Protectorat. »

« *Article 2.* — Sont admis également au bénéfice du capital- « décès les ayants droit des fonctionnaires et agents décédés qui, « appartenant aux catégories de personnels énumérées à l'article pre- « mier ci-dessus, se trouvent lors du décès :

« 1° Soit en service auprès d'une collectivité publique, d'une « régie, d'un office ou établissement public de l'État chérifien, ou « à la disposition de l'administration internationale ou des forma- « tions sanitaires françaises de Tanger ;

« 2° Soit dans la position de disponibilité à la suite d'un congé « de maladie ou d'un congé de longue durée ;

« 3° Soit sous les drapeaux, sauf le cas de décès en service « comportant la concession d'une pension militaire ;

« 4° Soit suspendus de leurs fonctions par mesure disciplі- « naire. »

« *Article 3.* — Les fonctionnaires titulaires décédés, visés à l'ar- « ticle premier, 1°, qui n'ont pas dépassé l'âge de soixante ans au « moment de leur décès, ouvrent droit à un capital-décès constitué « par le montant cumulé :

« 1° De la dernière rémunération brute annuelle d'activité « allouée par le Protectorat et comportant : le traitement de base « ou traitement global, la majoration marocaine s'il y échet, et tou- « tes les indemnités accessoires à l'exclusion de l'indemnité de loge- « ment, des allocations familiales, des avantages attachés à l'exer- « cice de la fonction, des indemnités représentatives de frais ou de « logement et des majorations spéciales aux zones espagnole et tan- « géroise ;

« 2° Et, éventuellement, d'une majoration pour chacun des « enfants appelés à bénéficier du capital-décès. »

« *Article 4.* — Le montant du capital-décès est fixé au triple de « la dernière rémunération brute mensuelle d'activité, constituée « par les éléments correspondant à ceux indiqués à l'article 3, 1°, « ci-dessus, en faveur des ayants droit des agents décédés visés aux « paragraphes 2, 3 et 4 de l'article premier.

« Ouvrent droit également au capital-décès prévu à l'alinéa « précédent, quel que soit le cadre dont ils relèvent, les fonctionnai- « res titulaires décédés après l'âge de soixante ans et non encore « admis à faire valoir leurs droits à la retraite, ainsi que les fonc- « tionnaires stagiaires.

« Un plafond sera fixé au montant du capital décès prévu par « le présent article. »

« *Article 5.* — Lorsqu'il est alloué du chef de fonctionnaires ou « d'agents mariés sous le régime du code civil français, le capital- « décès, abstraction faite de la majoration pour enfants prévue à « l'article 3 du présent texte, est versé :

« A raison d'un tiers, au conjoint non divorcé, ni séparé de « corps ;

« A raison de deux tiers, aux enfants légitimes naturels recon- « nus, adoptifs ou recueillis qui, au moment du décès, ouvraient « droit aux allocations familiales.

« La quote-part revenant aux enfants est répartie entre eux par « parts égales. Chacun d'eux reçoit, en outre, la majoration accor- « dée par l'article 3 ci-dessus.

« En l'absence d'enfants pouvant prétendre au capital-décès, « celui-ci est versé en totalité au conjoint non divorcé, ni séparé de « corps.

« A défaut de conjoint non divorcé, ni séparé de corps, le capi- « tal-décès est servi intégralement aux enfants attributaires et réparti « entre eux par parts égales.

« En cas d'absence de conjoint et d'enfants ayant vocation au « capital-décès, ce dernier est attribué par parts égales au père et à « la mère du *de cujus*, à la condition qu'au moment du décès ils « aient au moins soixante ans et qu'ils ne jouissent pas de revenus « personnels ; si l'un des ascendants ne remplit pas cette double « condition, le capital-décès est versé en totalité à son conjoint. La « limite d'âge de soixante ans est toutefois ramenée à cinquante- « cinq ans pour la mère du fonctionnaire, si elle est veuve.

« Toutefois, les ascendants des fonctionnaires décédés qui étaient « tributaires, au jour du décès, de la caisse de prévoyance maro- « caine, ne pourront se prévaloir des dispositions de l'alinéa pré- « cédent.

« Si aucun ayant droit ne remplit les conditions requises, le « capital-décès n'est pas versé. »

« *Article 6.* — En cas de décès de fonctionnaires ou agents de « statut musulman, le tiers du capital-décès, tel qu'il est prévu au « profit du conjoint par le 2e alinéa de l'article 5 ci-dessus, sera « divisé par parts égales entre les épouses survivantes, si le défunt « en a laissé plusieurs.

« Les autres dispositions de l'article 5 sont applicables dans les « mêmes conditions et aux mêmes ayants droit, sauf, dans le cas « d'absence d'enfants pouvant prétendre au capital-décès et s'il « existe plusieurs épouses, à diviser ce capital par parts égales entre « celles-ci. »

« *Article 7.* — Dans le cas de fonctionnaires ou agents mis à la « disposition des organismes visés à l'article 2, 1°, le capital-décès « sera calculé sur la base des émoluments afférents à leur situation « dans leur cadre chérifien d'origine ; le paiement en incombera « aux organismes qui les rémunéraient à la date du décès.

« Toutefois, le capital-décès dû au titre des fonctionnaires ou « agents en service auprès de l'administration internationale de Tan- « ger, sera versé par le Protectorat. »

« *Article 8.* — Les ayants droit au capital-décès devront en sol- « liciter le bénéfice, à peine de forclusion, dans un délai de deux « ans à compter du jour du décès du *de cujus*.

« Cependant, ce délai ne commencera à courir au regard des « ayants droit des fonctionnaires et agents décédés avant la publi- « cation du présent texte, qu'à partir de cette publication. »

« *Article 9.* — Le directeur des finances est chargé de l'applica- « tion du présent arrêté.

« Il prendra, à cet effet, toutes dispositions utiles par voie d'ar- « rêté, après avis du secrétaire général du Protectorat, notamment « en ce qui concerne :

« 1° Le taux de la majoration pour enfants prévue à l'article 3, « 2e paragraphe ;

« 2° Le montant maximum du capital-décès accordé par l'arti- « cle 4 du présent arrêté. »

« *Article 10.* — Bénéficieront des dispositions ci-dessus les ayants « droit des fonctionnaires et agents décédés postérieurement au « 31 décembre 1948. »

Fait à Rabat, le 20 joumada I 1370 (27 février 1951).

MOHAMED EL HAJOUI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

TEXTES PARTICULIERS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 mars 1951 portant classification d'emplois.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre d'employés et agents publics et fixant leur statut,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi de concierge au secrétariat général du Protectorat est classé dans la 3e catégorie des agents publics.

ART. 2. — L'emploi de surveillant au Conseil du Gouvernement est classé dans la 4e catégorie des agents publics.

Rabat, le 9 mars 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,
Le secrétaire général adjoint,
EMMANUEL DURAND.

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Arrêté viziriel du 24 janvier 1951 (15 rebia II 1370) étendant aux agents du Makhzen central le bénéfice des indemnités générales allouées aux fonctionnaires des cadres mixtes.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 avril 1928 (7 kaada 1346) relatif à l'allocation d'une prime de naissance d'enfant aux fonctionnaires citoyens français, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 février 1934 (9 kaada 1352) portant attribution d'une indemnité de logement, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 juillet 1941 (11 joumada II 1360) portant création d'une allocation dite « indemnité familiale de résidence », tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 janvier 1951 (13 rebia II 1370) fixant les conditions d'attribution et les taux du supplément familial de logement ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est étendu aux autorités, fonctionnaires et magistrats du Makhzen central le bénéfice des indemnités générales ci-après, allouées aux personnels appartenant aux cadres mixtes, dans les conditions et aux taux fixés pour ces personnels par les arrêtés viziriels susvisés :

1° Prime de naissance (arrêté viziriel du 29 avril 1928/7 kaada 1346) ;

2° Indemnité familiale de résidence (arrêté viziriel du 7 juillet 1941/11 joumada II 1360) ;

3° Indemnité de logement (élément fixe et élément variable) (arrêté viziriel du 23 février 1934/9 kaada 1352) ;

4° Supplément familial de logement (arrêté viziriel du 22 janvier 1951/13 rebia II 1370).

ART. 2. — Le bénéfice des indemnités ci-dessus est étendu, dans les mêmes conditions et aux mêmes taux, aux autorités, magistrats et fonctionnaires des services extérieurs du Makhzen qui ont déjà été assimilés par arrêtés viziriels aux personnels du Makhzen central au point de vue des indemnités familiales.

ART. 3. — Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Rabat, le 15 rebia II 1370 (24 janvier 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 24 janvier 1951 (15 rebia II 1370) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des agents du Makhzen central.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 (7 joumada I 1350) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté viziriel du 21 juillet 1950 (6 chaoual 1369) ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 janvier 1951 (15 rebia II 1370) étendant aux agents du Makhzen central le bénéfice des indemnités générales allouées aux fonctionnaires des cadres mixtes ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les autorités, fonctionnaires et magistrats du Makhzen central ainsi que les personnels visés à l'article 2 de

l'arrêté viziriel susvisé du 24 janvier 1951 (15 rebia II 1370) perçoivent les indemnités pour frais de déplacement et de mission dans les mêmes conditions que les fonctionnaires des cadres mixtes, telles qu'elles ont été fixées par l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 (7 joumada I 1350).

ART. 2. — Pour le classement dans les groupes prévus à l'article 10 de l'arrêté viziriel susvisé du 20 septembre 1931 (7 joumada I 1350), les autorités, fonctionnaires et magistrats visés à l'article premier sont répartis ainsi qu'il suit :

Groupe I. — Agents dont le traitement global est égal ou supérieur à 800.000 francs (1) ;

Groupe II. — Agents dont le traitement global est égal ou supérieur à 460.000 francs (1) et inférieur à 800.000 francs (1) ;

Groupe III. — Agents dont le traitement global est égal ou supérieur à 300.000 francs (1) et inférieur à 460.000 francs (1) ;

Groupe IV. — Agents dont le traitement global est inférieur à 300.000 francs (1).

ART. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Rabat, le 15 rebia II 1370 (24 janvier 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

(1) Traitements globaux au 1er janvier 1950.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 8 mars 1951 modifiant l'échelonnement hiérarchique des cadres de la direction des services de sécurité publique réservés aux Marocains.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 23 avril 1949 fixant, à compter du 1er janvier 1949, les traitements du personnel des cadres des services actifs de la police générale réservés aux Marocains ;

Vu l'arrêté résidentiel du 17 avril 1950 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, au personnel des cadres de la direction des services de sécurité publique réservés aux Marocains,

Vu l'arrêté résidentiel du 11 janvier 1951 fixant les traitements applicables à compter du 1er janvier 1951 au personnel des cadres de la direction des services de sécurité publique réservés aux Marocains ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions des arrêtés résidentiels susvisés des 23 avril 1949, 17 avril 1950 et 11 janvier 1951 sont modifiées comme suit, respectivement, à compter du 1er janvier 1949, des 1er janvier et 1er juillet 1950 et du 1er janvier 1951 :

EMPLOIS, GRADES, CLASSES et échelons	TRAITEMENTS globaux annuels à compter du 1er janv. 1949	TRAITEMENTS globaux annuels à compter du 1er janv. 1950	TRAITEMENTS globaux annuels à compter du 1er juil. 1950	TRAITEMENTS globaux annuels à compter du 1er janv. 1951
	Francs	Francs	Francs	Francs
.....	.....	.....	.....	.....
Brigadier-chef :				
1re classe	.....	.....	.....	.....
2e classe	188.500	199.000	209.000	220.000
.....	.....	.....	.....	.....

(La suite sans modification.)

Rabat, le 8 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 3 mars 1951 (24 joumada I 1370) fixant le classement indiciaire et les traitements des dames comptables du service des perceptions.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 23 juillet 1945 (13 chaabane 1364) fixant les traitements du personnel du service des perceptions ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc ;

Vu les arrêtés viziriels des 15 décembre 1948 (13 safar 1368), 7 mars 1949 (6 joumada I 1368) et 1er avril 1950 (13 joumada II 1369) fixant les conditions dans lesquelles sera majorée en 1948, 1949 et 1950, la rétribution des cadres généraux mixtes au titre du reclassement de la fonction publique ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et avec l'accord de la commission interministérielle des traitements,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau indiciaire annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) est complété comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		OBSERVATIONS
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
DIRECTION DES FINANCES.			
Service des perceptions.			
Dame comptable	120-170		

ART. 2. — Les traitements de base et les classes ou échelons afférents aux emplois de dame comptable du service des perceptions sont fixés ainsi qu'il suit :

GRADE ET CLASSES ou échelons	TRAITEMENT de base 1945	INDICES	TRAITEMENT de base	TRAITEMENT de base
	Francs		Francs	Francs
1° *Au titre des années 1948 et 1949.*				
Dame comptable :			De 1948	De 1949
Hors classe (1) :				
1er échelon	66.000	(2)	186.000	201.000
2e échelon	63.000		182.000	199.000
1re classe	60.000		176.000	190.000
2e classe	55.500		166.000	179.000
3e classe	51.000		158.500	170.000
4e classe	48.000		152.000	162.000
5e classe	45.000		145.000	153.000
6e classe	42.000		134.500	142.000
7e classe	39.000		124.000	130.000
2° *Au titre de l'année 1950.*				
Dame comptable :			Du 1er janv. 1950	Du 1er juil. 1950
Hors classe (1) :				
1er échelon		180	210.000	219.000
2e échelon		180	209.000	219.000
8e échelon		170	198.000	206.000
7e échelon		163	189.000	196.000
6e échelon		156	181.000	187.000
5e échelon		149	172.000	178.000
4e échelon		142	164.000	168.000
3e échelon		135	155.000	159.000
2e échelon		128	145.000	148.000
1er échelon		120	134.000	137.000

(1) Classe en voie d'extinction. Échelons maintenus à titre personnel aux agents en fonction au 31 décembre 1948.

(2) Échelonnement provisoire.

ART. 3. — A compter du 1er janvier 1950, le grade des dames comptables comporte huit échelons.

ART. 4. — Les agents en fonction au 1er janvier 1950 seront reclassés conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	ANCIENNE situation	NOUVELLE situation
	Classes	*Échelons*
Dame comptable.	1re classe.	8e échelon.
	2e —	7e —
	3e —	6e —
	4e —	5e —
	5e —	4e —
	6e —	3e —
		2e —
		1er —

Fait à Rabat, le 24 joumada I 1370 (3 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,

Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés de la direction de l'instruction publique.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 octobre 1930 modifiant les traitements du personnel enseignant de la direction générale de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 mai 1938 instituant une classe exceptionnelle dans le cadre des instituteurs et institutrices primaires, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 7 juillet 1939 ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 septembre 1942 relatif aux conditions d'accès à la hors classe des instituteurs et institutrices primaires ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 janvier 1944 complétant l'arrêté viziriel du 17 juillet 1942 relatif aux traitements du personnel de la direction de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er mars 1944 formant statut du personnel météorologiste chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 août 1945 relatif à certains suppléments de traitement et indemnités alloués au personnel de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 septembre 1946 instituant un cadre supérieur et un cadre normal dans l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 septembre 1946 instituant un cadre supérieur et un cadre normal dans l'enseignement technique ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er mars 1947 portant création d'un cadre particulier d'instituteurs et d'institutrices ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 février 1949 fixant les traitements de certains personnels de l'enseignement musulman ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 mars 1949 fixant les nouveaux traitements des personnels de l'éducation physique et sportive de l'enseignement ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 mars 1949 fixant les nouveaux traitements des directeurs d'écoles primaires élémentaires, des directeurs et professeurs des cours complémentaires et des instituteurs assimilés à ces derniers ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 avril 1949 fixant les nouveaux traitements des directeurs et directrices déchargés de classe et des directeurs d'école professionnelle non instituteurs (cadres maintenus jusqu'à extinction) ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1949 modifiant l'arrêté viziriel du 1er mars 1944 formant statut du personnel météorologiste chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 mai 1950 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux fonctionnaires et agents de la direction de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 septembre 1950 relatif à l'organisation de la hiérarchie et de l'avancement de certains personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 relatif au classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc ;

Vu le dahir du 13 mai 1950 portant réforme des pensions civiles chérifiennes, notamment ses articles 13 et 45 ;

Après avis de la commission de péréquation dans sa séance du 1er mars 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'application des dispositions du dahir susvisé du 12 mai 1950, les assimilations aux emplois existants des emplois, grades, classes ou échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation concernant diverses catégories du personnel de la direction de l'instruction publique, s'établissent conformément au tableau de concordance ci-après :

EMPLOI OU CATÉGORIE dans lequel l'agent a été retraité qui a été supprimé ou dont l'appellation a été modifiée	EMPLOI ou catégorie d'assimilation (emploi existant)	
Avant le 1er janvier 1943.	A compter du 1er janvier 1943.	
Instituteurs et institutrices de classe exceptionnelle. — Arrêté viziriel du 11 mai 1938	Instituteurs et institutrices hors classe (indices 360-410 suivant l'importance du poste occupé). — Arrêté viziriel du 2 septembre 1942.	
Instituteurs et institutrices de 1re classe comptant au moins 5 ans d'ancienneté dans la 1re classe au moment de leur admission à la retraite		
Avant le 1er janvier 1948.		INDICES — Cadre normal
Instituteurs :		
a) Chargés de la direction d'une école	A 2 classes	190-365
	A 3 classes	195-370
	A 4 classes	205-380
	De 5 à 9 classes	215-390
	De 10 ou plus de 10 classes	225-400
b) Enseignant dans un cours complémentaire	Depuis moins de 3 ans.	195-370
	Ayant de : 3 à 6 ans d'exercice.	200-375
	6 à 9 ans d'exercice.	205-380
	9 à 12 ans d'exercice.	215-390
	Depuis plus de 12 ans.	225-400
c) Cumulant un enseignement d'au moins six heures sur les matières essentielles du programme dans un cours complémentaire avec la direction d'une école	De 3 à 4 classes	215-390
	De 5 à 9 classes	225-400
	De 10 ou plus de 10 classes	235-410
Avant le 1er janvier 1948.	A compter du 1er janvier 1948.	
Directeurs et directrices déchargés de classe (cadre maintenu jusqu'à extinction) de 1re classe comptant au moins 5 ans d'ancienneté dans la 1re classe au moment de leur admission à la retraite.	Directeurs et directrices déchargés de classe (cadre maintenu jusqu'à extinction). Classe exceptionnelle (indice 410). — Arrêté viziriel du 29 avril 1949.	
Avant le 1er janvier 1940.		
Inspecteurs de l'enseignement professionnel indigène et du dessin. — Arrêté viziriel du 2 octobre 1930.	Inspecteurs de l'enseignement primaire (même hiérarchie) (indices 250-525).	
Avant le 1er janvier 1946.		
Instituteurs indigènes, instituteurs adjoints indigènes de toutes classes.	Instituteurs du cadre particulier de toutes classes. — Arrêté viziriel du 1er mars 1947 (indices 175-315).	
Avant le 1er janvier 1948.		
Mouderrès (cadre unique) de toutes classes.	Suivant que les intéressés étaient mouderrès dans les classes de l'enseignement secondaire musulman ou les cours complémentaires ou qu'ils étaient mouderrès dans une école primaire. — Arrêté viziriel du 28 février 1949 : a) Mouderrès en fonction dans les classes secondaires des collèges musulmans et dans les cours complémentaires (toutes classes) ; b) Mouderrès en fonction dans les classes et écoles primaires (toutes classes).	
Avant le 1er janvier 1921.	A compter du 1er janvier 1921.	
Moniteurs indigènes. — Arrêté viziriel du 29 juillet 1920, article 59.	Moniteurs. — Arrêté viziriel du 29 juillet 1920, article 73.	
Avant le 1er janvier 1949.		
Météorologiste principal de 2e classe. — Arrêté viziriel du 1er mars 1944.	Météorologiste de 2e classe, sans ancienneté. — Arrêté viziriel du 29 juillet 1949 (indice 401).	

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ.

Avant le 1er décembre 1945.	A compter du 1er décembre 1945. (Arrêté viziriel du 16 septembre 1946.)	A compter du 1er janvier 1949. (Arrêté viziriel du 22 septembre 1950.)
Proviseurs, Directeurs, Directrices, Censeurs, Professeurs — agrégés.	Proviseurs, Directeurs, Directrices, Censeurs, Professeurs — agrégés.	Proviseurs, Directeurs, Directrices, Censeurs, Professeurs — agrégés.

Selon les modalités indiquées ci-dessous :

CADRE NORMAL	CADRE UNIQUE	INDICES
6e classe	1er échelon.	315
5e classe	2e échelon.	365
4e classe	3e échelon.	410
3e classe	4e échelon.	455
2e classe	5e échelon.	495
1re classe (sans ancienneté) ..	6e échelon.	530
1re classe (avec 4 ans d'ancienneté)	7e échelon.	565
1re classe (avec 7 ans ½ d'ancienneté)	8e échelon.	600
1re classe (avec 11 ans d'ancienneté)	9e échelon.	630

EMPLOI OU CATÉGORIE dans lequel l'agent a été retraité qui a été supprimé ou dont l'appellation a été modifiée	EMPLOI ou catégorie d'assimilation (emploi existant)	
Enseignement du second degré (a).		
Avant le 1er décembre 1945.	A compter du 1er décembre 1945. (Arrêté viziriel du 16 septembre 1946.)	A compter du 1er janvier 1949. (Arrêté viziriel du 22 septembre 1950.)
Professeurs titulaires non agrégés ..... Professeurs chargés de cours ..... Professeurs de dessin (degré sup.) ..... Maîtresses de chant (degré sup.)	Professeurs certifiés ou licenciés.	Professeurs certifiés ou licenciés.
Enseignement technique (a).		
Avant le 1er janvier 1946.	A compter du 1er janvier 1946. (Arrêté viziriel du 16 septembre 1946.)	A compter du 1er janvier 1949. (Arrêté viziriel du 22 septembre 1950.)
Professeurs techniques.	Professeurs techniques.	Professeurs techniques.
Professeurs chargés de cours ..... Professeurs de dessin (degré sup.) ..... Maîtresses de chant (degré sup.)	Professeurs certifiés ou licenciés.	Professeurs certifiés ou licenciés.

(a) Selon les modalités indiquées ci-dessous :

CADRE NORMAL	CADRE UNIQUE	INDICES
6e classe :		
Avant 3 ans	1er échelon.	250
Après 3 ans	2e échelon.	280
5e classe	3e échelon.	315
4e classe	4e échelon.	350
3e classe	5e échelon.	385
2e classe	6e échelon.	420
1re classe (sans ancienneté)	7e échelon.	450
1re classe (avec 3 ans ½)	8e échelon.	480
1re classe (avec 7 ans)	9e échelon.	510

Enseignement du second degré (b).		
Avant le 1er décembre 1945.	A compter du 1er décembre 1945. (Arrêté viziriel du 16 septembre 1946.)	A compter du 1er janvier 1949. (Arrêté viziriel du 22 septembre 1950.)
Professeurs titulaires. Professeurs chargés de cours, bi-admissibles à l'agrégation.	Professeurs licenciés, bi-admissibles à l'agrégation.	Professeurs bi-admissibles à l'agrégation.

EMPLOI OU CATÉGORIE dans lequel l'agent a été retraité qui a été supprimé ou dont l'appellation a été modifiée	EMPLOI ou catégorie d'assimilation (emploi existant)
Enseignement du second degré (b) (suite).	

(b) Selon les modalités indiquées ci-dessous :

CADRE NORMAL	CADRE UNIQUE	INDICES
6e classe :		
Avant 3 ans	1er échelon.	275
Après 3 ans	2e échelon.	307
5e classe	3e échelon.	344
4e classe	4e échelon.	381
3e classe	5e échelon.	418
2e classe	6e échelon.	455
1re classe (sans ancienneté)	7e échelon.	487
1re classe (avec 3 ans ½)	8e échelon.	519
1re classe (avec 7 ans)	9e échelon.	550

Enseignement du second degré (c).		
Avant le 1er décembre 1945.	A compter du 1er décembre 1945. (Arrêté viziriel du 16 septembre 1946.)	A compter du 1er janvier 1949. (Arrêté viziriel du 22 septembre 1950.)
Professeurs adjoints .. Répétiteurs et répétitrices chargés de classe ..... Professeurs de dessin (degré élémentaire). Maîtresses de chant (degré élémentaire). Instituteurs et institutrices exerçant dans les classes du second degré	Chargés d'enseignement.	Chargés d'enseignement.
Enseignement technique (c).		
Avant le 1er janvier 1946.	A compter du 1er janvier 1946. (Arrêté viziriel du 16 septembre 1946.)	A compter du 1er janvier 1949. (Arrêté viziriel du 22 septembre 1950.)
Professeurs adjoints ..	Professeurs adjoints.	Professeurs adjoints.
Professeurs techniques adjoints	Professeurs techniques adjoints.	Professeurs techniques adjoints.
Chargés d'enseignement	Chargés d'enseignement.	Chargés d'enseignement.
Contremaîtres et contremaîtresses	Contremaîtres et contremaîtresses.	Contremaîtres et contremaîtresses.

EMPLOI OU CATÉGORIE dans lequel l'agent a été retraité qui a été supprimé ou dont l'appellation a été modifiée	EMPLOI ou catégorie d'assimilation (emploi existant)
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (c) (suite).	
Répétiteurs et répétitrices chargés de classe	
Professeurs de dessin (degré élémentaire).	
Maîtresses de chant (degré élémentaire).	Chargés d'enseignement.	Chargés d'enseignement.
Instituteurs exerçant dans les classes du second degré de l'enseignement technique	

(c) Selon les modalités indiquées ci-dessous :

CADRE NORMAL, 1re et 2e catégories.	CADRE UNIQUE	INDICES (1)
6e classe :		
Avant 3 ans	1er échelon.	225
Après 3 ans	2e échelon.	260
5e classe	3e échelon.	290
4e classe	4e échelon.	320
3e classe	5e échelon.	350
2e classe	6e échelon.	380
1re classe (sans ancienneté)	7e échelon.	410
1re classe (avec 4 ans)	8e échelon.	430

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ.

Avant le 1er décembre 1945.	A compter du 1er décembre 1945.	A compter du 1er janvier 1949.
(Arrêté viziriel du 29 juillet 1920.)	(Arrêté viziriel du 16 septembre 1946.)	(Arrêté viziriel du 22 septembre 1950.)
a) Surveillants généraux licenciés ou certifiés.	a) Surveillants généraux, cadre unique, 1re catégorie	Surveillants généraux, cadre unique (indices 250-450).
b) Surveillants généraux non licenciés ou non certifiés.	b) Surveillants généraux, cadre unique, 2e catégorie	

Selon les modalités indiquées ci-dessous :

ANCIEN CADRE UNIQUE 1re catégorie (2)	CADRE UNIQUE	INDICES
6e classe	3e échelon.	310
5e classe	4e échelon.	340
4e classe	5e échelon.	370
3e classe	6e échelon.	400
2e classe	7e échelon.	430
1re classe	8e échelon.	450

(1) Pour toutes les catégories, sauf pour les contremaîtres et contremaîtresses de l'enseignement technique dont les indices sont les suivants :

1er échelon	225	5e échelon	340
2e échelon	255	6e échelon	360
3e échelon	285	7e échelon	380
4e échelon	315	8e échelon	400

(2) Avant d'être intégrés dans le cadre unique, les fonctionnaires appartenant au 31 décembre 1948 à la 2e catégorie de l'ancien cadre unique feront l'objet d'une première intégration, à classe égale, dans la 1re catégorie de l'ancien cadre unique.

EMPLOI OU CATÉGORIE dans lequel l'agent a été retraité qui a été supprimé ou dont l'appellation a été modifiée	EMPLOI ou catégorie d'assimilation (emploi existant)
Avant le 1er décembre 1945.	A compter du 1er décembre 1945.
Commis d'économat non licenciés. — Arrêté viziriel du 29 juillet 1920.	Adjoints d'économat, 2e ordre (à classe égale et sans perte d'ancienneté) (indices 225-350). — Arrêté viziriel du 16 septembre 1946.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

Avant le 1er janvier 1946.	A compter du 1er janvier 1946.
(Arrêté viziriel du 29 juillet 1920.)	(Arrêté viziriel du 16 septembre 1946.)
Maîtres et maîtresses de travaux manuels.	Maîtres et maîtresses de travaux manuels, cadre normal, 2e catégorie (indices 175-315).

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

Avant le 1er janvier 1948.	A compter du 1er janvier 1948.
(Arrêté viziriel du 4 janvier 1944.)	(Arrêté viziriel du 16 mars 1949.)
Professeurs adjoints d'É.P.S. :	Professeurs adjoints d'É.P.S. :
1re classe ayant plus de 4 ans d'ancienneté dans cette classe et au moins 20 ans de service.	Classe exceptionnelle (indice 360).
	A compter du 1er janvier 1949.
	(Arrêté viziriel du 22 septembre 1950.)

Selon les modalités indiquées ci-dessous :

PROFESSEURS ADJOINTS D'É.P.S.	PROFESSEURS D'É.P.S.	INDICES
Classe exceptionnelle	6e échelon.	420
1re classe	5e échelon.	385
2e classe	4e échelon.	350
3e classe	3e échelon.	315
4e classe	2e échelon.	280
5e classe	1er échelon.	250

ART. 2. — La pension sera péréquée sur la base du traitement correspondant aux assimilations ci-dessus, sous réserve que les intéressés remplissent les conditions d'ancienneté prévues aux 1er et 2e alinéas de l'article 13 du dahir du 12 mai 1950.

Rabat, le 10 mars 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,
Le secrétaire général adjoint,
EMMANUEL DURAND.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 23 février 1951 (16 joumada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 5 avril 1950 (17 joumada II 1369) déterminant les dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 5 avril 1950 (17 joumada II 1369) déterminant les dispositions statutaires transitoires applicables aux fonc-

tionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 5 avril 1950 (17 joumada II 1369) est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 1948 :

« *Article 3.* — Dans chaque branche d'exploitation où il existe « des emplois de l'espèce, les surveillantes principales et les sur- « veillantes sont recrutées par la voie du tableau d'avancement, « respectivement, parmi les surveillantes et les contrôleurs princi- « paux ou contrôleurs féminins appartenant à la branche considérée « et remplissant les conditions de candidature prévues au tableau « des filières.

« Toutefois, ...

« ..... »

(*La suite sans modification.*)

Fait à Rabat, le 16 joumada I 1370 (23 février 1951).

AHMED EL HASNAOUI,
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1er mars 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 joumada I 1370) fixant les traitements des maîtres ouvriers d'État de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones pour 1950.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 mai 1950 (25 rejeb 1369) fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les traitements des maîtres ouvriers d'État de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont fixés ainsi qu'il suit pour 1950 :

ECHELONS	INDICES	TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1950	TRAITEMENTS à compter du 1er juillet 1950
		Francs	Francs
1er	270	315.000	340.000
2e	255	294.000	318.000
3e	239	275.000	296.000
4e	223	253.000	273.000
5e	207	234.000	252.000
6e	191	216.000	231.000
7e	175	199.000	210.000

Fait à Rabat, le 20 joumada I 1370 (27 février 1951).

AHMED EL HASNAOUI,
Naïb du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 février 1951, il est créé au service de la jeunesse et des sports, à compter du 1er janvier 1950, un emploi de sous-agent public, par transformation d'un emploi de journalier.

Par arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 5 février 1951, il est créé au chapitre 54 (direction de la production industrielle et des mines), à compter du 1er janvier 1949, par transformation d'un emploi de journalier, un emploi de contrôleur des mines.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon)* du 15 novembre 1950, avec ancienneté du 15 novembre 1949, et reclassé *secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon)* du 15 novembre 1949, avec ancienneté du 19 septembre 1947 (bonification pour services militaires : 6 ans 3 mois 26 jours) : M. Polliotti Georges, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 février 1951 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *rédacteur principal de 1re classe* du cadre des administrations centrales, du 1er janvier 1946, avec ancienneté du 1er juillet 1942 (bonification pour services militaires : 10 mois 5 jours) : M. Confourier Édouard, rédacteur auxiliaire (1re catégorie). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 mars 1947.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2002, du 9 mars 1951, page 352.*

Au lieu de :

« Est nommé .....

.....

secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon) du 1er janvier 1950 : M. Teboul Léon » ;

Lire :

« Est nommé .....

.....

secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon) du 1er juin 1950 : M. Teboul Léon. »

***

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement chérifien près les juridictions makhzen de Taza du 1er décembre 1950 : M. Brua Yvon, capitaine des A.M.M. (Dahir du 29 janvier 1951.)

Est promu *commis-greffier principal de 3e classe* du 1er mars 1951 : M. Amara Ahmed, commis-greffier de 1re classe des juridictions makhzen. (Arrêté directorial du 21 février 1951.)

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 2e classe des juridictions coutumières* du 1er décembre 1950 : M. Madier René, commis-greffier principal de 3e classe. (Arrêté directorial du 31 décembre 1950.)

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont titularisés et reclassés :

Commis de 3e classe du 1er juillet 1949, avec ancienneté du 8 juillet 1947 (bonification pour services militaires : 3 ans 5 mois 22 jours) : M. Richard Georges, commis stagiaire ;

Agent technique de 4e classe du S.M.A.M. du 1er février 1950, avec ancienneté du 25 février 1949 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 6 jours) : M. Henninger Roger, agent technique stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 15 février 1951.)

Sont promus :

Du 1er janvier 1951 :

Sous-agents publics de 1re catégorie, 6e échelon : MM. Ahmed ben Allal et El Haddi ben Mohamed, sous-agents publics de 1re catégorie, 5e échelon ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon : M. Moha ben Larbi, sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon : M. Mohamed ou Haddou, sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon ;

Du 1er février 1951 :

Sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon : M. Abdelkadèr ben Hadj, sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon ;

Du 1er mars 1951 :

Sous-agents publics de 2e catégorie, 6e échelon : MM. Abdeslem ben Hammad Erroudani et M'Bark ben Mohamed, sous-agents publics de 2e catégorie, 5e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 20 février 1951.)

Sont reclassés :

Commis de 1re classe du 15 mars 1947, avec ancienneté du 9 décembre 1945, et *commis principal de 3e classe* du 1er janvier 1949 : M. Tristan François, commis de 1re classe (arrêté directorial du 13 février 1951) ;

Secrétaire de contrôle de 3e classe du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 28 mars 1945, et *secrétaire de contrôle de 2e classe* du 1er avril 1948 : M. Mohamed ou Ali, secrétaire de contrôle de 4e classe (arrêté directorial du 31 janvier 1951).

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1er janvier 1949 :

Dame employée de 3e classe, avec ancienneté du 1er octobre 1946 et *dame employée de 2e classe* du 1er juin 1949 : Mme Cléret Solange;

Dame employée de 2e classe, avec ancienneté du 16 juin 1948 : Mme Torre Simone ;

Commis de 1re classe, avec ancienneté du 19 juin 1946, et *commis principal de 3e classe* du 1er mai 1949 : M. Abdelaziz Cherkaoui;

Dame dactylographe, 6e échelon, avec ancienneté du 8 novembre 1946, et *7e échelon* du 1er février 1950 : Mme Poli Marie-Thérèse;

Dame dactylographe, 5e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1948, et *6e échelon* du 1er octobre 1950 : Mme Desserre Marcelle;

Dame employée de 3e classe, avec ancienneté du 4 juillet 1948 : Mme Bon Marie-Thérèse ;

Rédacteur principal de 4e classe, avec ancienneté du 1er juillet 1947 : M. Terrier Eugène ;

Dame dactylographe 7e échelon du 1er juillet 1949, avec 5 mois 3 jours d'ancienneté : Mme Jaboulay Odette ;

Dame dactylographe 6e échelon du 1er juin 1949, avec 6 mois 24 jours d'ancienneté : Mme Duret Léona.

(Arrêtés directoriaux du 2 mars 1951.)

Sont nommés :

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 3e catégorie, stagiaire 1er échelon (gardien) du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 28 avril 1940, *titulaire 1er échelon* du 28 avril 1945, nommé au *2e échelon* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 5 septembre 1946 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 23 jours), et *3e échelon* du 1er décembre 1949 : Si Mohamed ben Thami ben Nassir ;

Municipalité de Meknès :

Sous-agent public de 1re catégorie, stagiaire 1er échelon (caporal de chantier) du 1er janvier 1947, avec ancienneté du 1er mars 1942, *titulaire 1er échelon* du 1er mars 1947, *2e échelon* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 22 avril 1946 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 9 jours), et *3e échelon* du 1er novembre 1948 : Si M'Hamed ben Houmane.

Sont titularisés et nommés :

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon (manœuvre spécialisé) du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 1er mai 1943, *6e échelon* du 1er mars 1946 et *7e échelon* du 1er janvier 1949 : Si Larbi ben Mahjoub ben X... ;

Du 1er janvier 1946 :

Municipalité de Fès :

Sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon (chaîneur), avec ancienneté du 1er mai 1945, et *6e échelon* du 1er mars 1948 : Si Mohamed ben Abderrahmane ben el Arbi ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1er janvier 1945, et *5e échelon* du 1er juillet 1948 : Si Mohamed ben Hassan ben Mohamed ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (manœuvre ordinaire) et *6e échelon* du 1er janvier 1949 : Si Brahim ben Mohamed ben Abdelkadèr ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 3e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1er janvier 1944, *4e échelon* du 1er janvier 1947 et *5e échelon* du 1er janvier 1950 : Si Mohamed ben Moulay Larbi ben Lahcèn ;

Du 1er janvier 1947 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 1re catégorie, 2e échelon (expéditionnaire), avec ancienneté du 1er septembre 1946, et *3e échelon* du 1er mai 1949 : Si Mustapha ben Zeroual ben Ahmed ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (porte-mire), avec ancienneté du 1er juillet 1946, et *5e échelon* du 1er mars 1949 : Si Ahmed bel Hadj Mohamed ben Rahal ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 3e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1er janvier 1945, *4e échelon* du 1er janvier 1948 : Si Abdelhadi ben Hamida ben Saïd ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (gardien), avec ancienneté du 1er septembre 1946, et *6e échelon* du 1er novembre 1949 : Si Ahmed ben M'Barek ben Mohamed ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (gardien) et *5e échelon* du 1er janvier 1950 : Si Najem ben Omar ben Bella ;

Municipalité d'Oujda :

Sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1er mai 1946, et *6e échelon* du 1er septembre 1949 : Si Riah Mohamed ben el Hadj Beriah ;

Municipalité de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 8 décembre 1945, et *6e échelon* du 1er septembre 1948 : Si Mohamed ben Moulay Smaïl el Bouanani ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon (chauffeur de chaudière à vapeur) et *5e échelon* du 1er juillet 1949 : Si Allal ben Laroussi ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1er juillet 1946, et *5e échelon* du 1er septembre 1950 : Si Belkacem ben Mohamed ben Ahmed;

Sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1er juillet 1944, *5e échelon* du 1er mars 1947, *6e échelon* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 1er juillet 1946 (bonification pour services militaires : 3 ans 1 mois 15 jours), et *7e échelon* du 1er avril 1949 : Si Mohamed ben Ali ben Bouhou ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (gardien), avec ancienneté du 23 juin 1945, et *5e échelon* du 1er janvier 1948 : Si Yahia ben Mohamed ben Ahmed ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 10 septembre 1946, et *5e échelon* du 1er juin 1949 : Si Mohamed ben Brahim ben Lahssèn ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 14 décembre 1946, et *6e échelon* du 1er juillet 1949 : Si El Hocine ben Madani.

(Arrêtés directoriaux du 2 mars 1951.)

***

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 1er octobre 1950 : M. Roux Robert ;

Du 1er janvier 1951 : M. Houssine Ouakka ou Bassou.

Sont nommés :

Secrétaire de police de 2e classe du 1er août 1948, avec ancienneté du 1er juin 1948, et *secrétaire de police de 1re classe* du 1er juillet 1950 : M. Ettori Jean, secrétaire de police de 3e classe ;

Secrétaire de police de 2e classe du 1er mai 1949, avec ancienneté du 1er septembre 1948, et *secrétaire de police de 1re classe* du 1er septembre 1950 : M. Fresnay Jean, secrétaire de police de 3e classe ;

Inspecteurs de police de 1re classe :

Du 1er janvier 1948 : M. Bouchaïb ben Mohammed ben el Haflane ;

Du 1er novembre 1949 : M. Mohammed ben Abdelkadèr ben Daoud,

inspecteurs de 2e classe ;

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1er décembre 1948 : M. Éno Joseph ;

Du 1er février 1949 : MM. Couturier Gilbert et Levieux Georges ;

Du 1er mars 1949 : M. Hillaire André ;

Du 1er octobre 1949 : M. Bance Pierre,

gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1er décembre 1948 : M. Éno Joseph ;

Du 1er juin 1949 : M. Ceccaldi Jean ;

Du 1er juillet 1950 : M. Bitz Pierre ;

Du 1er septembre 1950 : M. Courcier Maurice,

gardiens de la paix de 1re classe.

Est reclassé *gardien de la paix de 2e classe* du 1er mai 1949 : M. Zonzon René, gardien de la paix de 2e classe.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *inspecteur-chef de 2e classe (3e échelon)* du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 1er juillet 1944, *inspecteur-chef de 2 classe (2e échelon)* du 1er septembre 1945, avec ancienneté du 1er septembre 1943, et *inspecteur-chef de 1re classe (1er échelon)* du 1er mars 1947 : M. Blondin Boris, inspecteur-chef de 3e classe (2e échelon).

Est incorporé dans la police d'État, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine du 1er février 1951 : M. Brifoteaux André, inspecteur de police hors classe.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du 1er février 1951 : M. Canard Maurice, inspecteur de police hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 25 octobre 1950, 12, 15, 24 janvier, 3 et 10 février 1951.)

***

DIRECTION DES FINANCES.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *chaouch de 6e classe des impôts directs* du 1er janvier 1950, avec ancienneté du 19 décembre 1946 : M. Mohamed ben Abdeltif ben Jelloul, chaouch temporaire. (Arrêté directorial du 6 février 1951.)

***

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Agent technique principal hors classe du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 16 novembre 1944, promu *agent technique principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 16 octobre 1947, et *agent technique principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 1er novembre 1950 : M. Cassar Cyprien ;

Agent technique principal de 1re classe du 1er janvier 1946, avec ancienneté du 2 octobre 1944, et promu *agent technique principal hors classe* du 1er mai 1947 : M. Tournoud Marius,

agents techniques principaux de 1re classe.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 11 janvier 1951.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Du 1er décembre 1948 :

Commis de 2e classe, avec ancienneté du 1er février 1948 : M. Mas Pierre, commis de 3e classe ;

Commis de 1re classe, avec ancienneté du 9 juin 1947 : M. Parra Joseph, commis de 3e classe ;

Commis de 1re classe, avec ancienneté du 17 août 1947 : M. Morera Lucien, commis de 2e classe ;

Agent technique de 1re classe, avec ancienneté du 29 juillet 1947 : M. Antoine Paul, agent technique de 3e classe ;

Commis de 3e classe du 1er juin 1949, avec ancienneté du 14 avril 1948 : M. Fuzet Claude, commis de 3e classe.

(Arrêtés directoriaux des 10, 15 et 24 janvier 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est nommé *commis principal de 3e classe* du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 12 juin 1947, et reclassé à la même date, avec la même ancienneté, *commis principal de 2e classe* : M. Bensimon Jacob, agent journalier. (Arrêté directorial du 25 janvier 1951.)

***

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommé *ingénieur adjoint des mines de 4e classe (1er échelon)* du 1er novembre 1950 : M. Faure Gilbert, ancien élève de l'école de prospection et d'études minières du Maroc. (Arrêté directorial du 7 décembre 1950.)

Est nommée, après concours, *chimiste stagiaire* du 10 juillet 1950 : Mlle Suler Antoinette. (Arrêté directorial du 9 février 1951 modifiant l'arrêté du 24 juillet 1950.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Est incorporé, pour ordre, dans le cadre marocain des travaux ruraux, en qualité d'*ingénieur adjoint de 3e classe* du 16 janvier 1951, avec ancienneté du 1er février 1949 : M. Perrin Jacques, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3e classe du cadre métropolitain. (Arrêté directorial du 5 février 1951.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924, *agent public de 2e catégorie, 8e échelon* du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 20 février 1948 : M. Lesur Henri, agent public de 2e catégorie, 8e échelon. (Arrêté directorial du 2 décembre 1950.)

Sont titularisés et nommés :

Contrôleur adjoint de 3e classe du 1er décembre 1950, reclassé *contrôleur adjoint de 1re classe* du 1er décembre 1949, avec ancienneté du 1er novembre 1948 (bonification pour services militaires : 5 ans 1 mois), et *contrôleur de 3e classe* du 1er novembre 1950 : M. Pissavy-Yvernault Jacques ;

Contrôleur adjoint de 3e classe du 28 décembre 1950 et reclassé *contrôleur adjoint de 3e classe* du 26 juillet 1950, avec ancienneté du 26 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 5 mois 2 jours) : M. Derache Guy,

contrôleurs adjoints stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 23 janvier 1951.)

M. Fourreau Maurice, agent d'élevage de 5e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1er avril 1951. (Arrêté directorial du 8 février 1951.)

***

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Du 1er octobre 1950 :

Institutrice de 2e classe, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : Mme Agostini-Ravel Juliette ;

Institutrice de 5e classe, avec 1 an d'ancienneté : Mme Martin Gisèle ;

Du 1er janvier 1951 :

Météorologiste de 8e classe : M. Beuve Lucien ;

Chargée d'enseignement (cadre unique, 1er échelon), avec 1 an 2 mois 23 jours d'ancienneté : Mlle Tosani Antoinette ;

Instituteur et institutrices de 6e classe :

Avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : Mme Clavard Jeanne ;

Avec 2 ans d'ancienneté : Mlle Lavalette Monique ;

Sans ancienneté : M. Lagardère Pierre et Mlle Bastide Camille ;

Instituteurs et institutrices de 6e classe (cadre particulier) :

MM. Alami Mahmoud, Guennoun Mohammed, Benthami Mohammed, Ben Seddik Hachemi, Mohand Amer, Leray Henri, Ducousso Christian, Ramdani Mohammed, Convert Albert, Reffait Jean, Ben Alami Boukhari, Silvestre Robert et Toniolli Mathieu ;

Mmes Brillaud Jacqueline, Filliatreau Angèle, Alerini Andrée, Delpeuch Andrée, Horde Denise, Darricau Andrée, Clément Henriette, Courtines Yvonne, Rossi Paulette, Imhaus Yvette et Coupey Louise ;

Mlles Germanotti Marguerite et Rochat Geneviève ;

Institutrice de 6e classe du 1er avril 1951 : Mme Lambert Georgette.

(Arrêtés directoriaux des 10, 15, 27, 30 et 31 janvier, 2, 7, 9 et 13 février 1951.)

Sont promus :

Professeurs agrégés :

9e échelon du 1er avril 1951 : M. Lusinchi Bernardin ;

4e échelon du 1er octobre 1949, avec ancienneté du 1er juin 1949 : M. Joulin Henri ;

3e échelon du 1er janvier 1951 : Mme Guitonneau Jacqueline ;

Professeur licencié de 3e classe (cadre normal) du 1er novembre 1946 : M. Sicard Adrien ;

Surveillant général, 8e échelon du 1er septembre 1949 : M. Casanova André.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 31 janvier 1951.)

Est rangée *chargée d'enseignement de 1re classe (cadre normal, 2e catégorie)* du 1er janvier 1946, avec 19 ans d'ancienneté : Mme Herlaut Alice. (Arrêté directorial du 5 février 1951.)

Est réintégré dans ses fonctions du 18 octobre 1950 et rangé *instituteur stagiaire* : M. Schmitt Jean. (Arrêté directorial du 20 décembre 1950.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1er novembre 1950 : Mme Marguet Raymonde, institutrice de 4e classe ;

Du 1er octobre 1947 : Mme Calatayud Serena, institutrice de 5e classe ;

Du 1er mars 1947 : Mme Delmas Marthe, institutrice de 3e classe ;

Du 20 mars 1948 : M. Avon Maurice, instituteur de 4e classe ;

Du 14 novembre 1948 : Mme Ausset Germaine, institutrice de 5e classe ;

Du 1er octobre 1948 : Mme Avon Élise, institutrice de 5e classe.

(Arrêté directorial du 31 janvier 1951.)

Sont reclassés :

Professeur licencié de 6e classe (cadre normal) du 1er octobre 1948, avec 2 ans d'ancienneté (bonification pour suppléances : 2 ans) : M. François Géo ;

Répétitrice surveillante de 5e classe (cadre unique, 2e ordre) du 1er avril 1950, avec 4 ans 16 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 3 ans 1 mois 4 jours, et pour suppléances : 3 ans 11 mois 12 jours) : Mme Chevalier Éliane, répétitrice surveillante de 6e classe ;

Répétitrice de 6e classe (cadre unique, 2e ordre) du 1er octobre 1948, avec 3 ans 9 mois 10 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 3 ans 9 mois 10 jours) : Mme Béliard Andrée ;

Maîtresse d'éducation physique et sportive de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er janvier 1948, avec 2 ans 11 mois 2 jours d'ancienneté, et promue à la *4e classe* de son grade du 1er février 1948 (bonification pour services d'auxiliaire : 1 an 4 mois 2 jours) : Mme Quilichini Anne-Marie ;

Moniteurs de 6e classe du 1er janvier 1946, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté, et promu à la *5e classe* de son grade du 1er juillet 1946 (bonification pour services d'auxiliaire : 2 ans) : M. Beliout Mohammed ;

Institutrice de 4e classe du 1er janvier 1950, avec 2 ans 11 mois 19 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 11 mois 19 jours) : Mme Bonin Lucienne ;

Maître d'éducation physique et sportive de 4e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1948, avec 1 mois 8 jours d'ancienneté (bonification pour services d'auxiliaire : 9 mois) : M. Marrot Albert, maître d'éducation physique et sportive de 5e classe ;

Maître de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1948, avec 4 ans 6 mois 8 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 1 an 1 mois 9 jours) : M. Sauter René ;

Maître de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1950, avec 4 ans 4 mois 24 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 5 ans 6 mois 23 jours et pour services dans l'industrie privée : 1 an 10 mois 1 jour) : M. Bascoul Alexandre, maître de travaux manuels de 6e classe ;

Maître de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1950, avec 1 an d'ancienneté (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Chéné Pierre ;

Maîtresse de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1948, avec 3 ans d'ancienneté (bonification pour services de stagiaire : 2 ans) : Mlle Maynard Suzanne.

(Arrêtés directoriaux des 14 décembre 1950, 3, 13 et 31 janvier, 2 et 9 février 1951.)

Sont rangés :

Du 1er janvier 1949 :

Professeur licencié (cadre unique, 7e échelon), avec 4 mois d'ancienneté : Mme Anneville Alphonsine ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon), avec 8 mois d'ancienneté, et reclassé au *6e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 8 mois d'ancienneté : M. Combalbert Pierre ;

Professeur licencié (cadre unique, 6e échelon), avec 2 ans d'ancienneté, et promu au *7e échelon* de son grade du 1er octobre 1949 : M. Grosjean Paul ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon), avec 3 ans d'ancienneté, et reclassé au *6e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 6 mois d'ancienneté : M. Fabre Vincent ;

Professeur licencié (cadre unique, 4e échelon), avec 4 ans 11 mois d'ancienneté, reclassée au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promue au *6e échelon* du 1er février 1949 : Mlle Meyer Yolande ;

Professeur licencié (cadre unique, 1er échelon), avec 3 ans d'ancienneté, reclassée au *2e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 6 mois d'ancienneté, et promue au *3e échelon* du 1er novembre 1950 : Mme Mazaleyrat Yvonne ;

Professeur licencié (cadre unique, 1er échelon), avec 3 ans 1 mois 5 jours d'ancienneté, reclassé au *2e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 7 mois 5 jours d'ancienneté, et promu au *3e échelon* du 1er décembre 1950 : M. Robaglia Joseph ;

Professeur licencié (cadre unique, 2e échelon), avec 1 an 5 mois 22 jours d'ancienneté, et promu au *3e échelon* de son grade du 1er août 1949 : M. Nguyen Van Dat ;

Professeur licencié (cadre unique, 2e échelon), avec 1 an 6 mois 2 jours d'ancienneté, et promue au *3e échelon* de son grade du 1er octobre 1949 : Mme Million Marie ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 3e échelon) :

Avec 1 an 4 mois d'ancienneté, et promue au *4e échelon* de son grade du 1er juillet 1950 : Mme Godbert Jeannine ;

Avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et promue au *4e échelon* de son grade du 1er août 1950 : Mlle Pennetier Solange ;

Avec 3 ans 5 mois d'ancienneté, reclassée au *4e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 11 mois d'ancienneté, et promue au *5e échelon* du 1er août 1950 : Mme Gigout Lucienne ;

Avec 1 an 10 mois d'ancienneté, et promue au *4e échelon* de son grade du 1er novembre 1949 : Mme Benchemsi Khadidja ;

Avec 3 ans 2 mois d'ancienneté, reclassée au *4e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 8 mois d'ancienneté, et promue au *5e échelon* du 1er mars 1951 : Mme Laubriet Madeleine ;

Avec 2 ans 10 mois d'ancienneté, et reclassée au *4e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 4 mois d'ancienneté : Mlle Moretti Maud ;

Avec 3 ans 8 mois d'ancienneté, reclassé au *4e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 2 mois d'ancienneté, et promu au *5e échelon* du 1er juin 1950 : M. Pasqualini Jean ;

Avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, et promu au *4e échelon* de son grade du 1er août 1949 : M. Lobstein Philippe ;

Avec 3 ans 10 mois d'ancienneté, reclassé au *4e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 4 mois d'ancienneté, et promu au *5e échelon* du 1er mai 1950 : M. Luquet Roger ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 4e échelon) :

Avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et promue au *5e échelon* de son grade du 1er août 1950 : Mme Coeytaux Raymonde ;

Avec 1 an 2 mois d'ancienneté, et promue au *5e échelon* de son grade du 1er mars 1951 : Mme Miège Marie-Louise ;

Avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promu au *5e échelon* de son grade du 1er février 1950 : M. Cohen Albert ;

Avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promue au *5e échelon* de son grade du 1er avril 1950 : Mme Berthon Bérangère ;

Avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et promue au *5e échelon* de son grade du 1er avril 1950 : Mme Wolrhaye Yvonne ;

Avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promue au *5e échelon* de son grade du 1er novembre 1949 : Mme Rousseau Paule ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promus au *5e échelon* de leur grade du 1er octobre 1949 : M. Nicolas René et Mlle Chabert Suzanne;

Avec 4 ans 1 mois d'ancienneté, reclassé au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et promu au *6e échelon* du 1er janvier 1950 : M. Lubac André ;

Avec 4 ans 3 mois d'ancienneté, reclassée au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promue au *6e échelon* du 1er octobre 1949 : Mlle Boillot Nicolette ;

Avec 4 ans 2 mois d'ancienneté, reclassée au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promue au *6e échelon* du 1er janvier 1950 : Mme Vidard Denise ;

Avec 4 ans 2 mois d'ancienneté, reclassé au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promu au *6e échelon* du 1er février 1950 : M. Coudere André ;

Avec 4 ans 3 mois d'ancienneté, reclassé au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promu au *6e échelon* du 1er octobre 1949 : M. Auvray Charles ;

Avec 4 ans 5 mois d'ancienneté, reclassée au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 11 mois d'ancienneté, et promue au *6e échelon* du 1er octobre 1949 : Mme Bouquerel Jacqueline ;

Avec 2 ans 6 mois d'ancienneté, et promu au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1950 : M. Esquirou Jean ;

Avec 4 ans 7 mois d'ancienneté, reclassée au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, et promue au *6e échelon* du 1er août 1949 : Mlle Chaleyer Marie ;

Avec 4 ans 8 mois d'ancienneté, reclassé au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, et promu au *6e échelon* du 1er août 1949 : M. Hautecœur Robert ;

Avec 4 ans 9 mois d'ancienneté, reclassée au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promue au *6e échelon* du 1er mai 1949 : Mme Blanchard Madeleine ;

Avec 4 ans 9 mois d'ancienneté, reclassée au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promue au *6e échelon* du 1er avril 1949 : Mlle Pélissier Anita ;

Avec 4 ans 9 mois d'ancienneté, reclassé au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promu au *6e échelon* du 1er juillet 1949 : M. Sabatier Charles ;

Avec 4 ans 9 mois d'ancienneté, reclassé au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promu au *6e échelon* du 1er août 1949 : M. Gaillard de Champris Pierre ;

Avec 4 ans 11 mois d'ancienneté, reclassée au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promue au *6e échelon* du 1er mai 1949 : Mme Sériot Paule ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 3e échelon) :

Avec 3 ans 7 mois d'ancienneté, reclassée au *4e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et promue au *5e échelon* du 1er septembre 1950 : Mme Ducos Yvette ;

Avec 3 ans 3 mois d'ancienneté, reclassé au *4e échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 9 mois d'ancienneté, et promu au *5e échelon* du 1er novembre 1950 : M. Rossard Henri ;

Avec 3 ans 3 mois d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 9 mois d'ancienneté, et promue au 5e échelon du 1er novembre 1950 : Mme Le Floch Marie-Blanche ;

Avec 3 ans 3 mois 13 jours d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 9 mois 13 jours d'ancienneté, et promue au 5e échelon du 1er février 1951 : Mme Chanut Camille ;

Avec 3 ans 3 mois d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 9 mois d'ancienneté, et promue au 5e échelon du 1er novembre 1950 : Mme Herné Yvonne ;

Avec 3 ans 3 mois d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 9 mois d'ancienneté, et promue au 5e échelon du 1er février 1951 : Mme Delas Renée ;

Avec 3 ans 2 mois d'ancienneté, reclassées au 4e échelon de leur grade du 1er janvier 1949, avec 8 mois d'ancienneté, et promues au 5e échelon du 1er février 1951 : Mlle Sultan Marie et Mme Rateau Yvonne ;

Avec 3 ans 1 mois 14 jours d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 7 mois 14 jours d'ancienneté : Mme Léger Madeleine ;

Avec 3 ans d'ancienneté, reclassé au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 6 mois d'ancienneté, et promu au 5e échelon du 1er février 1951 : M. Levesque Robert ;

Avec 3 ans d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 6 mois d'ancienneté, et promue au 5e échelon du 1er mars 1951 : Mlle Loraille Hélène ;

Avec 2 ans 8 mois d'ancienneté, et reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 mois d'ancienneté : Mme Piquard Janine ;

Avec 2 ans 7 mois d'ancienneté, et reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 mois d'ancienneté : Mlle Faure Henriette ;

Avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, et promue au 4e échelon de son grade du 1er mai 1949 : Mme Videau Fernande ;

Avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, et promue au 4e échelon de son grade du 1er octobre 1949 : Mme Leduc Andrée ;

Avec 2 ans 6 mois 7 jours d'ancienneté, et reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 7 jours d'ancienneté : Mme Tardi Martine ;

Avec 1 an 4 mois d'ancienneté, et promue au 4e échelon de son grade du 1er juin 1950 : Mlle Charles-Roux Françoise ;

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au 4e échelon de son grade du 1er juin 1950 : M. Miège Jean ;

Avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promue au 4e échelon de son grade du 1er juin 1950 : Mme Gibert Andrée ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon), avec 5 mois d'ancienneté, et reclassé au 6e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 5 mois d'ancienneté : M. Marimbert Octave ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 4e échelon) :

Avec 5 ans 6 mois d'ancienneté, et reclassée au 6e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 6 mois d'ancienneté : Mlle de Mazières Christiane ;

Avec 5 ans 3 mois d'ancienneté, et reclassée au 6e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 3 mois d'ancienneté : Mlle Robert Lina ;

Avec 5 ans 1 mois d'ancienneté, et reclassé au 6e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 mois d'ancienneté : M. Zalesky Alexis ;

Avec 5 ans d'ancienneté, et reclassés au 6e échelon de leur grade du 1er janvier 1949 : MM. Le Floch Bernard, Lehmann Norbert et Dumans André ; Mme Ducaux Denise ;

Avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et promu au 5e échelon de son grade du 1er septembre 1950 : M. Bensadoun Jacques ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 3e échelon) :

Avec 4 ans 3 mois d'ancienneté, reclassé au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promu au 5e échelon du 1er mars 1950 : M. Denarnaud Georges ;

Avec 4 ans 1 mois d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et promue au 5e échelon du 1er avril 1950 : Mme Asseraf Aimée ;

Avec 4 ans d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promue au 5e échelon du 1er avril 1950 : Mme Guebet Marie ;

Avec 4 ans d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promue au 5e échelon du 1er juin 1950 : Mme Milhau Yvette ;

Avec 3 ans 11 mois d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promue au 5e échelon du 1er mai 1950 : Mlle Sahut Marguerite ;

Avec 3 ans 11 mois d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promue au 5e échelon du 1er juin 1950 : Mlle Robert Noëlle ;

Avec 3 ans 9 mois d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promue au 5e échelon du 1er juin 1950 : Mme Dumazeau Andrée ;

Avec 3 ans 7 mois d'ancienneté, reclassé au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et promu au 5e échelon du 1er novembre 1950 : M. Géraud Jean ;

Avec 3 ans 7 mois 13 jours d'ancienneté, reclassé au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 1 mois 13 jours d'ancienneté, et promu au 5e échelon du 1er août 1950 : M. Orecchioni Jean ;

Avec 3 ans 7 mois d'ancienneté, reclassée au 4e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et promue au 5e échelon du 1er juin 1950 : Mlle Charbon Marguerite ;

Professeur licencié (cadre unique, 7e échelon), avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au 8e échelon du 1er avril 1950 : M. Audurier Jean ;

Professeur licencié (cadre unique, 5e échelon), avec 4 ans 6 mois 14 jours d'ancienneté, reclassé au 6e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 ans 14 jours d'ancienneté, et promu au 7e échelon du 1er juillet 1950 : M. Poujade Pierre ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 6e échelon) :

Avec 2 ans 7 mois 20 jours d'ancienneté, et reclassé au 7e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 mois 20 jours d'ancienneté : M. Noblet René ;

Avec 2 ans d'ancienneté, et promue au 7e échelon de son grade du 1er juillet 1949 : Mme Vanpéenne Paule ;

Avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et promu au 7e échelon de son grade du 1er juin 1950 : M. Andréani René ;

Avec 1 an d'ancienneté, et promu au 7e échelon de son grade du 1er juillet 1950 : M. Petitpré Robert ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 4e échelon) :

Avec 4 ans 11 mois d'ancienneté, reclassé au 5e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promu au 6e échelon du 1er août 1949 : M. Sanès Paul ;

Avec 5 ans d'ancienneté, et reclassé au 6e échelon de son grade du 1er janvier 1949 : M. Jullien Raymond ;

Avec 4 ans 3 mois d'ancienneté, reclassés au 5e échelon de leur grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promus au 6e échelon du 1er octobre 1949 : MM. Berthon Joseph et Maginot Henri ;

Avec 2 ans 6 mois 19 jours d'ancienneté, et reclassée au 5e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 19 jours d'ancienneté : Mme Vergeau Gisèle ;

Avec 2 ans 4 mois 3 jours d'ancienneté, et promue au 5e échelon de son grade du 1er mars 1949 : Mme Chevalier Mauricette ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 5e échelon) :

Avec 1 an 8 mois d'ancienneté : M. Mont Claude ;

Avec 1 an 2 mois d'ancienneté : M. Morin Philippe ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 4e échelon) :

Avec 4 ans 1 mois d'ancienneté, reclassée au 5e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et promue au 6e échelon du 1er décembre 1949 : Mme Bauer Renée ;

Avec 4 ans d'ancienneté, reclassé au 5e échelon de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promu au 6e échelon du 1er janvier 1950 : M. Théron André ;

Avec 4 ans d'ancienneté, reclassée au 5e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promue au 6e *échelon* du 1er juin 1950 : Mlle Pellistrandi Hélène ;

Avec 2 ans 11 mois d'ancienneté, et reclassé au 5e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 5 mois d'ancienneté : M. Kiintz Roger ;

Avec 2 ans 11 mois d'ancienneté, reclassé au 5e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 5 mois d'ancienneté, et promu au 6e *échelon* du 1er février 1951 : M. Vales Edmond ;

Avec 2 ans 10 mois d'ancienneté, reclassés au 5e *échelon* de leur grade du 1er janvier 1949, avec 4 mois d'ancienneté, et promus au 6e *échelon* du 1er mars 1951 : MM. Rousseau Jacques et Durand Jean ;

Avec 2 ans 10 mois d'ancienneté, et reclassé au 5e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 4 mois d'ancienneté : M. Vernat Gustave ;

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté, et reclassée au 5e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 3 mois d'ancienneté : Mme Zonabend Jacqueline ;

Avec 2 ans 8 mois 2 jours d'ancienneté, et reclassée au 5e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 mois 2 jours d'ancienneté : Mme Gamba Élisabeth ;

Avec 2 ans 4 mois d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* de son grade du 1er juin 1949 : M. Cros André ;

Avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* de son grade du 1er avril 1949 : M. Feucher Charles ;

Avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, et promue au 5e *échelon* de son grade du 1er juin 1949 : Mme Durand Angèle ;

Avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, et promue au 5e *échelon* de son grade du 1er juillet 1949 : Mlle Lhoste Paulette ;

Avec 2 ans d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* de son grade du 1er juillet 1949 : M. Videau Charles ;

Avec 1 an 11 mois d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* de son grade du 1er novembre 1949 : M. Delpias Roger ;

Avec 1 an 11 mois d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* de son grade du 1er août 1949 : M. Chapou Gaston ;

Avec 1 an 11 mois d'ancienneté, et promue au 5e *échelon* de son grade du 1er décembre 1949 : Mme Marion Marie ;

Professeur licencié (*cadre unique*, 3e *échelon*), avec 3 ans 9 mois d'ancienneté, reclassée au 4e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promue au 5e *échelon* du 1er avril 1950 : Mme Jullien Marie ;

Professeur licencié (*cadre unique*, 4e *échelon*) du 1er octobre 1949, avec 1 an 6 mois 3 jours d'ancienneté, et promue au 5e *échelon* de son grade du 1er avril 1951 : Mme Couesnon Georgette ;

Du 1er janvier 1949 :

Professeurs licenciés (*cadre unique*, 1er *échelon*) :

Avec 2 ans 9 mois 28 jours d'ancienneté, reclassée au 2e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 3 mois 28 jours d'ancienneté, et promue au 3e *échelon* du 1er janvier 1951 : Mme Baron Raymonde ;

Avec 3 ans 3 mois d'ancienneté, reclassées au 2e *échelon* de leur grade du 1er janvier 1949, avec 9 mois d'ancienneté, et promues au 3e *échelon* du 1er août 1950 : Mlles Richomme Lisette et Borgne Henriette ;

Avec 3 ans 3 mois d'ancienneté, reclassée au 2e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 9 mois d'ancienneté, et promue au 3e *échelon* du 1er octobre 1950 : Mlle Sicard Odile ;

Avec 3 ans 3 mois d'ancienneté, reclassée au 2e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 9 mois d'ancienneté, et promue au 3e *échelon* du 1er avril 1950 : Mme Panouse Marie-Louise ;

Professeurs licenciés (*cadre unique*, 4e *échelon*) :

Du 1er janvier 1949, avec 2 ans 8 mois d'ancienneté, et reclassée au 5e *échelon* à la même date, avec 2 mois d'ancienneté : Mme Garnaud Jeanne ;

Du 1er octobre 1949, avec 1 an 10 mois d'ancienneté, et promue au 5e *échelon* de son grade du 1er décembre 1950 : Mme Monsempes Madeleine ;

Du 1er janvier 1949 :

Professeur licencié (*cadre unique*, 6e *échelon*), avec 3 ans d'ancienneté, reclassé au 7e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 6 mois d'ancienneté, et promu au 8e *échelon* du 1er janvier 1951 : M. Giudicelli Eugène ;

Professeur licencié (*cadre unique*, 3e *échelon*), avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au 4e *échelon* du 1er juillet 1950 : M. Mathie René ;

Professeurs licenciés (*cadre unique*, 3e *échelon*) :

Avec 3 ans 9 mois d'ancienneté, reclassé au 4e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* du 1er avril 1950 : M. Counillon Pierre ;

Avec 4 ans 1 mois d'ancienneté, reclassé au 4e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* du 1er décembre 1949 : M. Guironnet Max ;

Avec 4 ans 1 mois d'ancienneté, reclassée au 4e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et promue au 5e *échelon* du 1er mars 1950 : Mme Tixier Simone ;

Professeurs licenciés (*cadre unique*, 4e *échelon*) :

Avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promue au 5e *échelon* du 1er février 1950 : Mlle Arnould Suzanne ;

Avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* du 1er août 1950 : M. Cambus Pierre ;

Professeur licencié (*cadre unique*, 7e *échelon*), avec 2 ans 6 mois d'ancienneté, et reclassé au 8e *échelon* du 1er janvier 1949 : M. Michel Pierre ;

Professeur agrégé (*cadre unique*, 4e *échelon*), avec 5 ans d'ancienneté, et reclassé au 6e *échelon* du 1er janvier 1949 : M. Chouillet Jacques ;

Professeurs chargés de cours d'arabe (*cadre unique*, 4e *échelon*) :

Avec 2 ans 7 mois d'ancienneté, et reclassé au 5e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 1 mois d'ancienneté : M. El Kohen Abdelaziz ;

Avec 2 ans d'ancienneté, et promus au 5e *échelon* du 1er juillet 1949 : MM. Logdali Mohammed et Serghini Mohammed ;

Avec 2 ans 1 mois 2 jours d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* du 1er septembre 1949 : M. Bekkari Mahdi Mohammed ;

Avec 1 an 10 mois d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* du 1er décembre 1949 : M. Hajoui Mohammed ben Ahmed ;

Avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* du 1er avril 1949 : M. Rahal Aboubekèr ;

Avec 2 ans 6 mois d'ancienneté, et reclassé au 5e *échelon* du 1er janvier 1949 : M. El Fassi Mohammed ;

Avec 4 ans 6 mois 17 jours d'ancienneté, reclassé au 5e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 ans 17 jours d'ancienneté, et promu au 6e *échelon* du 1er juillet 1949 : M. Mohammed ben Mohammed bel Hadj Ahmed ben Abdesselam ;

Professeurs chargés de cours d'arabe (*cadre unique*, 6e *échelon*) :

Avec 2 ans 8 mois d'ancienneté, et reclassé au 7e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 2 mois d'ancienneté : M. Ben Amar Temmar ;

Avec 3 ans 1 mois d'ancienneté, reclassé au 7e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 7 mois d'ancienneté, et promu au 8e *échelon* du 1er avril 1951 : M. Kazi Aoual Ahmed ;

Chargé d'enseignement (*cadre unique*, 3e *échelon*), avec 3 ans 11 mois d'ancienneté, et reclassé au 4e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 11 mois d'ancienneté : M. Roulleaux Marcel ;

Chargé d'enseignement (*cadre unique*, 7e *échelon*), avec 17 ans 6 mois d'ancienneté, et reclassé au 8e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 14 ans 6 mois d'ancienneté : M. Hainaut Jean ;

Chargé d'enseignement (*cadre unique*, 6e *échelon*) avec 2 ans 6 mois d'ancienneté, et promu au 7e *échelon* du 1er [illegible] M. Métrot Jean ;

Chargé d'enseignement (*cadre unique*, 7e *échelon* 6 mois d'ancienneté, et reclassé au 8e *échelon* du [illegible] avec 7 ans 6 mois d'ancienneté : M. Naslin Émile ;

Chargés d'enseignement (cadre unique, 4e échelon) :

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* du 1er janvier 1951 : M. **Benkemoun** Maurice ;

Avec 2 ans 4 mois d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* du 1er janvier 1950 : M. Fontanel Yvan ;

Avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et promu au 5e *échelon* du 1er mars 1951 : M. Mantel Jean ;

Chargé d'enseignement (cadre unique, 6e échelon), avec 8 mois d'ancienneté, et reclassé au 6e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Bénédetti François ;

Chargés d'enseignement (cadre unique, 7e échelon) :

Avec 11 ans d'ancienneté, et reclassée au 8e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 8 ans d'ancienneté : Mlle Semach Renée ;

Avec 6 ans d'ancienneté, et reclassée au 8e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 3 ans d'ancienneté : Mme Leclercq Éliane ;

Avec 22 ans 5 mois d'ancienneté, et reclassé au 8e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 19 ans 5 mois d'ancienneté : M. Farret René ;

Avec 22 ans d'ancienneté, et reclassé au 8e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 19 ans d'ancienneté : M. Jeanjacques Alexandre ;

Avec 24 ans 8 mois 16 jours d'ancienneté, et reclassé au 8e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 21 ans 8 mois 16 jours d'ancienneté : M. Sarrand Marcel ;

Chargés d'enseignement (cadre unique, 4e échelon) :

Avec 4 ans 3 mois d'ancienneté, et reclassée au 5e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promue au 6e *échelon* du 1er février 1951 : Mme Delchamp Juliette ;

Avec 4 ans 3 mois d'ancienneté, reclassé au 5e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au 6e *échelon* du 1er janvier 1951 : M. Sicre Guy ;

Avec 4 ans d'ancienneté, reclassé au 5e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an d'ancienneté, et promu au 6e *échelon* du 1er février 1951 : M. Rateau Jean ;

Chargés d'enseignement (cadre unique, 5e échelon) :

Avec 3 mois d'ancienneté, reclassée au 5e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promue au 6e *échelon* du 1er juin 1950 : Mme Coustère Andrée ;

Avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promue au 6e *échelon* du 1er octobre 1949 : Mme Casile Marie-Louise ;

Avec 4 ans 9 mois d'ancienneté, reclassée au 6e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promue au 7e *échelon* du 1er juin 1950 : Mme Mattéoli Juliette ;

Avec 4 ans 4 mois d'ancienneté, reclassée au 6e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 4 mois d'ancienneté, et promue au 7e *échelon* du 1er janvier 1951 : Mme Thierry Renée ;

Chargés d'enseignement (cadre unique, 6e échelon) :

Avec 2 ans d'ancienneté, et promu au 7e *échelon* du 1er janvier 1951 : M. Schmitt René ;

Avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et promu au 7e *échelon* du 1er juillet 1950 : M. **Péna François** ;

Avec 4 ans 3 mois d'ancienneté, reclassée au 7e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promue au 8e *échelon* du 1er novembre 1950 : Mme Planas Yvonne ;

Avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promu au 7e *échelon* du 1er août 1950 : M. Delchamp Abel ;

Avec 5 ans 1 mois 27 jours d'ancienneté, reclassée au 7e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 2 ans 1 mois 27 jours d'ancienneté, et promue au 8e *échelon* du 1er juin 1950 : Mme Briant Jeanne ;

Chargés d'enseignement (cadre unique, 7e échelon) :

Avec 7 ans d'ancienneté, et reclassée au 8e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 4 ans d'ancienneté : Mme Larcher Marie-Louise ;

Avec 11 ans 9 mois d'ancienneté, et reclassé au 8e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 8 ans 9 mois d'ancienneté : M. Deville Raymond ;

Avec 10 ans 9 mois 21 jours d'ancienneté, et reclassé au 8e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 7 ans 9 mois 21 jours d'ancienneté : M. Salles Fernand ;

Avec 20 ans 6 mois d'ancienneté, et reclassé au 8e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 17 ans 6 mois d'ancienneté : M. Ouradou Raymond ;

Avec 15 ans d'ancienneté, et reclassé au 8e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 12 ans d'ancienneté : M. Douard Roland ;

Avec 24 ans 8 mois d'ancienneté, et reclassé au 8e *échelon* du 1er janvier 1949, avec 21 ans d'ancienneté : M. Monchalin Louis ;

Chargée d'enseignement (cadre unique, 4e échelon), avec 4 ans 11 mois d'ancienneté, reclassée au 5e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 11 mois d'ancienneté, et promue au 6e *échelon* du 1er mai 1950 : Mme Berchon Marie ;

Chargée d'enseignement (cadre unique, 5e échelon), avec 4 ans 5 mois d'ancienneté, reclassée au 6e *échelon* de son grade du 1er janvier 1949, avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promue au 7e *échelon* du 1er octobre 1950 : Mme Garret Georgette.

(Arrêtés directoriaux des 30 et 31 janvier, 21 et 22 février 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2e catégorie, 1er échelon* du 1er janvier 1948, avec 4 ans 2 mois d'ancienneté : M. El Kettani ben Alla ben Ali Maroudi. (Arrêté directorial du 7 février 1951.)

***

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est titularisée et nommée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er février 1951 et reclassée à la même classe, avec ancienneté du 15 novembre 1950 (bonification pour services auxiliaires : 2 mois 15 jours) : Mlle Gravier Gabrielle, adjointe de santé temporaire. (Arrêté directorial du 21 février 1951.)

L'arrêté directorial du 7 novembre 1950 (*Bulletin officiel* n° 1988, p. 1493) acceptant la démission de M. Puget Robert, adjoint de santé de 4e classe (cadre des non diplômés d'État), à compter du 1er décembre 1950, est annulé. (Arrêté directorial du 20 février 1951.)

Est reclassée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1er janvier 1950, avec ancienneté du 20 avril 1948 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 11 jours) : Mlle Leccia Marie-Antoinette, adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 8 janvier 1951.)

Est réintégrée dans les cadres de la santé publique et de la famille du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 19 avril 1950 : Mlle Rouppert Charlotte, adjointe de santé de 3e classe (cadre des non diplômées d'État), en disponibilité. (Arrêté directorial du 27 janvier 1951.)

Est licencié de son emploi du 2 avril 1951, Mlle Lervaron Camille, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 7 février 1951.)

***

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Agents d'exploitation, 3e échelon du 16 janvier 1951 : M. Benassayag Jacques ;

4e échelon :

Du 1er mai 1950 : M. Bensoussan Fernand ;

Du 26 janvier 1951 : M. Lloret Gabriel ;

Du 1er février 1951 : M. Rafflin René.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 23 janvier 1951.)

Est reclassé *inspecteur, 1er échelon* du 1er octobre 1948 : M. Magrin Félix. (Arrêté directorial du 11 décembre 1950.)

Est titularisé et reclassé *agent d'exploitation, 4e échelon* du 16 janvier 1951 : M. Robin Jean. (Arrêté directorial du 23 janvier 1951.)

Sont nommés :

Inspecteur-élève du 1er février 1951 : M. de Alcala Frédéric ;

Agents d'exploitation stagiaires :

Du 16 octobre 1950 : Mme Fourty Ginette et M. Griesbach Lucien;

Du 16 janvier 1951 : Mlle Benhaïm Hugette ;

Facteurs stagiaires :

Du 1er août 1950 : M. Medjaheb Lakdar ;

Du 1er décembre 1950 : MM. Abdelkadèr ben Lakhdar, Mohamed ben Ali ben el Mouak et Mohamed ben Mohamed Maroufi ;

Du 1er juin 1950, titularisé du 1er septembre 1950 et reclassé au *6e échelon* à la même date : M. Auffrais André.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 21 octobre, 30 novembre 1950, 16 janvier, 2 et 13 février 1951.)

Est nommé *agent des installations stagiaire* du 1er octobre 1950 : M. Mienné Pierre ;

Sont promus :

Inspecteur-rédacteur, 7e échelon du 1er février 1951 : M. Pastor Gabriel ;

Chef de section, 1er échelon du 11 mars 1950 : M. Canet Juste ,

Inspecteurs :

1er échelon du 1er mai 1951 : M. Roman Alfred;

3e échelon :

Du 1er août 1950 : M. Giacolette Julien ;

Du 1er février 1951 : M. Bertoncini François ;

Inspecteurs des I.E.M. :

3e échelon :

Du 21 juillet 1950 : M. Sabatier Nemours ;

Du 1er août 1950 : M. Génissieu Maurice ;

4e échelon :

Du 16 janvier 1950 : M. Claudel Jean ;

Du 6 mars 1950 : M. Beaud Auguste ;

Du 1er juillet 1950 : M. Pincet Marcel ;

Du 11 juillet 1950 : M. Coleno Georges ;

Du 11 août 1950 : M. Detrie Albert ;

Du 21 octobre 1950 : M. Damestoy René ;

Du 11 décembre 1950 : M. Badets Gilbert ;

Inspecteurs des installations :

2e échelon du 16 mai 1950 : MM. Baillet Georges et Roudil Sylvain ;

4e échelon du 11 juin 1950 : M. Lamoure Georges ;

Inspecteurs adjoints :

1er échelon du 14 mars 1950 et *2e échelon* du 16 décembre 1950 : M. Novis René ;

1er échelon du 27 octobre 1950 : M. Massoni Dominique ;

2e échelon :

Du 16 septembre 1950 : M. Legrand Jean ;

Du 26 novembre 1950 : M. Beneito René ;

Contrôleurs :

6e échelon :

Du 1er janvier 1951 : Mmes Robert Danielle et Reboux Suzanne

Du 1er février 1951 : Mlle Nocetti Félicité ;

5e échelon :

Du 11 février 1951 : Mme Brunet Annita ;

Du 16 février 1951 : M. Tahar Dridi ;

Du 26 mars 1951 : Mme Masquère Anna ;

4e échelon du 26 mars 1951 : M. Sandillon Alexis ;

Agents principaux d'exploitation :

3e échelon du 31 mars 1951 : M. Benhamou Moïse ;

5e échelon du 11 août 1950 : M. Péré Maurice ;

Agents d'exploitation :

1er échelon :

Du 1er janvier 1951 : M. Azoulay Fernand ;

Du 11 mars 1951 : M. Brazélie Julien ;

2e échelon du 26 mars 1951 : Mme Cintas Yvonne ,

3e échelon :

Du 1er janvier 1951 : Mlle Ménadier Georgette ;

Du 11 janvier 1951 : Mme Sandoz Sacra Maria ;

Du 16 janvier 1951 : M. Horde Albert ;

Du 26 février 1951 : Mme Bovin Magdeleine ;

4e échelon :

Du 1er février 1951 : Mlles Amsellem Gisèle et Sebban Alice ;

Du 16 février 1951 : M. Serrouya Matatias ;

Commis :

7e échelon :

Du 1er janvier 1951 : M. Mohamed ben Mohamed ben et Tayeb « Biaz » ;

Du 6 février 1951 : M. Amblard René ;

9e échelon du 6 janvier 1951 : Mme Vitry Lucie ;

10e échelon du 6 juillet 1950 : M. Ramdani Mohamed ben Hamida ben Hoummad ;

11e échelon du 1er janvier 1951 : M. Assouline Hayme ;

Receveur-distributeur, 5e échelon du 1er janvier 1951 : M. Detrez Emile ;

Facteurs :

4e échelon du 16 novembre 1950 : M. Carmona Antoine ;

5e échelon du 26 décembre 1950 : M. Mohamed ben Taybi Abdelaziz Bendani ;

Sous-agents publics de 2e catégorie :

4e échelon du 1er janvier 1951 : MM. Lahsèn ben Mohamed ben X... et El Houssine ben Lyazid ben Ahmed ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1951 : MM. Mohamed ben ould Abdesselem et Bouazza ben Hamou ben Driss ;

Du 1er avril 1951 : M. Abdesselam ben Ahmed ben Aïssa ;

8e échelon :

Du 1er janvier 1951 : M. Kassem ben Kaddour ben M'Hamed ;

Du 1er mars 1951 : M. Abdesselam ben Djillali ben Lahcèn ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 8e échelon du 1er septembre 1950 : M. Brahim ben Lhacèn.

(Arrêtés directoriaux des 29, 30 et 31 janvier, 1er, 3, 10, 14, 15, 17, 19, 20 et 21 février 1951.)

Sont titularisés :

Agent d'exploitation du 16 janvier 1951 : M. Grastilleur Claude ;

Agent des installations du 30 décembre 1950 : MM. Curti Ernest, Gandolfo André et René Michel.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 15 février 1951.)

Sont reclassés :

Inspecteur adjoint des I.E.M., 2e échelon du 11 juin 1950 et promu au *3e échelon* du 6 janvier 1951 : M. Brico Marcel ;

Facteur, 3e échelon du 1er janvier 1945, *5e échelon* du 1er février 1945, *6e échelon* du 1er juillet 1947 et *2e échelon* du 1er janvier 1948 . M. Lazzouni Ahmed ben Djilali.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 24 janvier 1951.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Contrôleur, 3e échelon du 1er octobre 1948 et *4e échelon* du 1er septembre 1950 : Mme Labenne Claire ;

Agent d'exploitation, 5e échelon du 6 août 1950 et promu au *4e échelon* du 26 décembre 1950 : M. Landrodie René ;

Facteur, 3e échelon du 1er janvier 1950 : M. Barchichath Sam.

Est titularisé et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agent d'exploitation, 4e échelon* du 25 janvier 1951 : M. Auradou Henri.

(Arrêtés directoriaux des 30 novembre 1950, 22, 23 et 29 janvier 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Facteur à traitement global, 4e échelon du 1er janvier 1949 et *facteur, 4e échelon* du 1er janvier 1950 : M. Maâti ben Abdelouahad, facteur auxiliaire ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 3e échelon du 1er janvier 1949 : M. Abdallah ben Mohamed ben el Arbi, distributeur rural.

(Arrêtés directoriaux du 20 novembre 1950.)

Sont réintégrés :

Agent d'exploitation, 4e échelon du 1er janvier 1951 : Mme Bernard Viviane ;

Agent d'exploitation stagiaire du 1er janvier 1951 : M. Poli Roger ;

Agent des installations, 10e échelon du 15 janvier 1951 : M. Carillo François.

(Arrêtés directoriaux des 1er, 27 et 31 janvier 1951.)

Est révoqué de ses fonctions du 20 avril 1950 : M. Barchichath Sam, facteur, 3e échelon. (Arrêté directorial du 30 novembre 1950.)

Admission à la retraite.

M. Mohamed ben Hassan ben Ali, sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon, aux services municipaux de Rabat, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres du 1er avril 1949. (Arrêté directorial du 5 mars 1951.)

Sont annulés les arrêtés directoriaux du 7 novembre 1950 portant radiation des cadres et admettant au bénéfice de l'allocation spéciale du 1er janvier 1951 : MM. Abdallah ben Abdennebi ben Bouchaïb et Mohamed ben Omar ben Ahmed, sous-agents publics de 2e catégorie, 8e échelon, de la direction des travaux publics. (Arrêtés directoriaux du 19 janvier 1951.)

M. Meusburger Jean, facteur, 1er échelon, est admis à faire valoir ses droits à une retraite proportionnelle et rayé des cadres du 1er février 1951. (Arrêté directorial du 22 janvier 1951.)

M. Freté René, inspecteur de l'enseignement primaire musulman, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1er février 1951. (Arrêté directorial du 16 janvier 1951.)

M. Casanova Pierre, manutentionnaire, 1er échelon à la direction de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, est rayé des cadres et admis à faire valoir ses droits à la retraite du 1er février 1951. (Arrêté directorial du 27 janvier 1951.)

M. Abbès ben Abdallah ben X... Souïssi, sous-agent public de 3e catégorie, 8e échelon à la direction de l'intérieur, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres du 1er mars 1951. (Arrêté directorial du 27 février 1951.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1er janvier 1951 :

MM. Abbès ben Kebir ben Ali, brigadier-chef de 1re classe ;
Mahjoub ben Ali ben Amara, brigadier de 1re classe ;
Mohamed ben Larbi ben Bark, brigadier de 2e classe ;
Mohamed ben Abdesslam ben Tari, sous-brigadier (après 2 ans) ;
Bouâzza ben Mohamed ben Azzouz, inspecteur hors classe ;
Hamadi ben Maati ben Bouchaïb, inspecteur hors classe ;
Mohamed ben Abdelkadèr ben Lakdar, gardien de la paix hors classe ;
Mohamed ben Mekki ben X..., gardien de la paix de classe exceptionnelle.

(Arrêtés directoriaux du 28 décembre 1950.)

Élections.

Élections des représentants des inspecteurs principaux du service des domaines dans les organismes disciplinaires et dans les commissions d'avancement, au titre de l'année 1951.

Scrutin du 2 mars 1951.

Liste des candidats élus :

Inspecteurs principaux :

MM. Girard René et Florisson René.

Résultats de concours et d'examens.

Examen professionnel pour l'emploi de contrôleur principal et de contrôleur des impôts directs du 12 février 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : M. Ajoux Daniel, Mme Camp Claude et M. Ferrari Georges.

Concours pour le recrutement de trois agents techniques principaux du service de la jeunesse et des sports, du 15 février 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Pelletier Martial et Herry Marc.

Examen professionnel de fin de stage des commis d'interprétariat du service de la conservation foncière.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Bennis Mohamed, El Alaoui Mohamed, Ahmed Cherki Cherkaoui, Lemniaï Mohamed, Lamrani Mohamed ben Azzouz Mohamed, Douieb Mohamed, Fredj Brahim ben Larbi et Ouazzani Mohamed.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 3 mars 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
Mmes Argeliès, née Bertile Marguerite-Fernande.	Contrôleur principal, 1er échelon (P.T.T.) (indice 275).	11669	36	33			1er janvier 1948.
Pastor Mathilde-Françoise, veuve Augé André.	Le mari, ex-contrôleur principal, 2e échelon (P.T.T.) (indices : 265 à compter du 1er janvier 1948 ; 290 à compter du 1er octobre 1948).	11670	51/50	33			1er janvier 1948.
Orphelin (1) de Augé André.	Le père, ex-contrôleur principal, 2e échelon (P.T.T.) (indices : 265 à compter du 1er janvier 1948 ; 290 à compter du 1er octobre 1948).	11670 (1)	51/10	33			1er janvier 1948.
Bénard, née Coustalat Claire-Isabelle.	Contrôleur principal, 4e échelon (P.T.T.) (indice 315).	11671	43	6,62			1er janvier 1948.
Berton, née Martin Henriette.	Contrôleur principal, 2e échelon (P.T.T.) (indices : 285 à compter du 1er janvier 1948 ; 290 à compter du 1er octobre 1948).	11672	36	33			1er janvier 1948.
M. Biay Armand-Jean.	Receveur distributeur, 3e échelon (P.T.T.) (indice 223).	11673	37	30,61			1er janvier 1948.
Mme Braquet, née Guénebaut Georgette-Anna-Paule.	Surveillante, 3e échelon (P.T.T.) (indice 325).	11674	39	33			1er janvier 1948.
Orphelins (2) de Mme Carles, née Grobben Germaine-Anna-Jeanne.	La mère, ex-contrôleur principal, 2e échelon (P.T.T.) (indices : 285 à compter du 1er janvier 1948 ; 290 à compter du 1er octobre 1948).	11675 (1 et 2)	55/20	33			1er janvier 1948.
MM. Charrier Gabriel-André.	Conducteur principal de travaux du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 330).	11676	80	33			1er janvier 1948.
Cristelli Pascal.	Inspecteur, 1er échelon (P.T.T.) (indice 360).	11677	62	33			1er janvier 1948.
Mmes Darroussat, née Diébolt Fernande.	Contrôleur principal, 3e échelon (P.T.T.) (indice 305).	11678	44	33			1er janvier 1948.
Del Aguila Joséphine, veuve Del Aguila Pédro.	Le mari, ex-chef d'équipe du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11679	75/50	33			1er janvier 1948.
Orphelins (3) de Del Aguila Pédro.	Le père, ex-chef d'équipe du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11679 (1 à 3)	75/30	33			1er janvier 1948.
MM. Delaunay Pierre-Augustin.	Conducteur principal de travaux du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 330).	11680	80	33	10		1er janvier 1948.
Dubuisson Albert-Marius.	Agent principal des installations, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11681	63	33	10	2 enfants (4e et 5e rangs).	1er janvier 1948.
Falgayrettes Pierre-Émile-Jean.	Inspecteur adjoint, 5e échelon (P.T.T.) (indice 315).	11682	56	28,75		1 enfant (2e rang).	1er janvier 1948.
Mme Omar Salvadora, veuve De Haro Ramon.	Le mari, ex-agent principal des installations, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11683	59/50	33			1er janvier 1948.
Orphelins (2) de De Haro Ramon.	Le père, ex-agent principal des installations, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11683 (1 et 2)	59/20	33			1er janvier 1948.
M. Hermitte Victor.	Inspecteur adjoint, 5e échelon (P.T.T.) (indice 315).	11684	65			1 enfant (3e rang).	1er janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
Mmes Le Corre Germaine-Émilie, veuve Lebreton Francis-Jean-Marie.	Le mari, ex-contrôleur principal, 2e échelon (P.T.T.) (indices : 275 à compter du 1er janvier 1948 ; 290 à compter du 1er octobre 1948).	11685	51/50	33			1er janvier 1948.
Orphelin (1) de Lebreton Francis-Jean-Marie.	Le père, ex-contrôleur principal, 2e échelon (P.T.T.) (indices : 275 à compter du 1er janvier 1948 ; 290 à compter du 1er octobre 1948).	11685 (1)	51/10	33			1er janvier 1948.
Lovichi, née Brun Augustine-Marie-Séraphine.	Contrôleur principal, 3e échelon (P.T.T.) (indice 305).	11686	50	33			1er janvier 1948.
M. Mariani Martin-Toussaint.	Chef d'équipe du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11687	80	33		1 enfant (1er rang).	1er janvier 1948.
Mmes Massol, née Jeanneau Esther-Henriette-Paule.	Contrôleur principal, 3e échelon (P.T.T.) (indices : 295 à compter du 1er janvier 1948 ; 305 à compter du 1er octobre 1948).	11688	36				1er janvier 1948.
Membre, née Humbert Blanche-Léonie.	Surveillante, 1er échelon (P.T.T.) (indice 340).	11689	64	29,06			1er janvier 1948.
Meynard, née Hafiz Marie-Charlotte.	Surveillante, 4e échelon (P.T.T.) (indice 340).	11690	64	31,45			1er janvier 1948.
Crozat Edmée-Henriette, veuve Michelard Edmond-Julien-Adrien, épouse Gentillon Jean.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 3e échelon (P.T.T.) (indice 275).	11691	53/50				1er janvier 1948.
Orphelin (1) de Michelard Edmond-Julien-Adrien.	Le père, ex-inspecteur adjoint, 3e échelon (P.T.T.) (indice 275).	11691 (1)	53/10				1er janvier 1948.
Moryussef, née Molina Estelle.	Agent principal d'exploitation, 1er échelon (P.T.T.) (indice 202).	11692	40	33		3 enfants (1er au 3e rang).	1er janvier 1948.
Narboni, née Aquenine Édith-Rose.	Agent d'exploitation, 4e échelon (P.T.T.) (indice 178).	11693	37	33		3 enfants (1er au 3e rang).	1er janvier 1948.
MM. Oliver José.	Chef d'équipe du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11694	80	33	10	1 enfant (4e rang).	1er janvier 1948.
Oulié Ernest-Alphonse.	Conducteur principal des travaux du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 330).	11695	80	33			1er janvier 1948.
Padovani Baptiste.	Chef d'équipe du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11696	64			2 enfants (1er et 2e rangs).	1er janvier 1948.
Pédevilla Émile-Paul.	Conducteur principal de travaux du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 330).	11697	80	33		1 enfant (2e rang).	1er janvier 1948.
Mme Rollana Hélène-Louise, veuve Pédevilla Émile-Paul.	Le mari, ex-conducteur principal de travaux du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 330).	11698	80/50	33			1er juin 1950.
M. Piétri Sylvestre.	Inspecteur adjoint, 5e échelon (P.T.T.) (indice 315).	11699	75	33			1er janvier 1948.
Mmes Rosello Jeanne-Henriette, veuve Piétri Sylvestre.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 5e échelon (P.T.T.) (indice 315).	11700	75/50	33			1er février 1949.
Poirier, née Dubois Florine-Louise-Henriette.	Contrôleur principal, 3e échelon (P.T.T.) (indice 305).	11701	44	33			1er janvier 1948.
Prisse, née Casanovas Louise.	Agent principal d'exploitation, 1er échelon (P.T.T.) (indice 202).	11702	42	33			1er janvier 1948.
MM. Quilichini Jean-Baptiste.	Inspecteur adjoint, 5e échelon (P.T.T.) (indice 315).	11703	80		10		1er janvier 1948.
Roblin Irénée-Ferdinand.	Inspecteur adjoint, 5e échelon (P.T.T.) (indice 315).	11704	73	33		1 enfant (1er rang).	1er janvier 1948.
Sabatini Sabatino.	Agent principal des installations, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11705	80	33	10	2 enfants (4e et 5e rangs).	1er janvier 1948.
Sebban Moïse.	Chef d'équipe du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11706	80	33	10	2 enfants (5e et 6e rangs).	1er janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
Mmes Ségura Émilie.	Contrôleur principal, 3e échelon (P.T.T.) (indice 305).	11707	56	33		1 enfant (3e rang).	1er janvier 1948.
Seizilles de Mazancourt, née Busuttil Éléonore-Joséphine-Yvonne.	Contrôleur principal, 2e échelon (P.T.T.) (indices : 285 à compter du 1er janvier 1948 ; 290 à compter du 1er octobre 1948).	11708	44	33		4 enfants (1er au 4e rang).	1er janvier 1948.
M. Serpaggi Jean-Toussaint.	Agent principal des installations, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11709	80	33	25	1 enfant (7e rang).	1er janvier 1948.
Mmes Santamaria Maria, veuve Soler Salvador.	Le mari, ex-chef d'équipe du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11710	67/50	33			1er janvier 1948.
Orphelins (2) de Soler Salvador.	Le père, ex-chef d'équipe du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11710 (1 et 2)	67/20	33			1er janvier 1948.
Michel Simonne-Renée, veuve Valéry Jean-Séverin.	Le mari, ex-agent des installations, 6e échelon (P.T.T.) (indice 190).	11711	75/50	33			1er janvier 1948.
Orphelins (2) de Valéry Jean-Séverin.	Le père, ex-agent des installations, 6e échelon (P.T.T.) (indice 190).	11711 (1 et 2)	75/20	33			1er janvier 1948.
Ponsada Joséphine, veuve Vinay Bernard-Joseph.	Le mari, ex-chef d'équipe du service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11712	78/50	33	20		1er janvier 1948.
Gazel Élise-Marie-Antoinette, veuve Bréchard Charles-Annet, épouse Finot.	Le mari, ex-agent de recouvrement, 4e échelon (finances, perceptions) (indice 178).	11713	75/50				1er janvier 1948.
MM. Bénezech Jean-Louis-Laurent-Élie.	Agent principal de recouvrement, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 214).	11714	42	33		1 enfant (3e rang).	1er janvier 1948.
Capuciny Gaston-Joseph.	Agent principal de recouvrement, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 214).	11715	23	33			1er janvier 1948.
Chevalier Pierre-Maxime-Olivier.	Percepteur de 1re classe, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 390).	11716	57				1er janvier 1948.
Claudot Maurice-François-Stanislas.	Percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	11717	74	33			1er janvier 1948.
Mlle Comparat Jeanne.	Agent principal de recouvrement, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 214).	11718	40	33			1er janvier 1948.
M. Dediès Armand-Gaudérique-Sauveur.	Agent principal de recouvrement, 1er échelon (finances, perceptions) (indice 202).	11719	16				1er janvier 1948.
Mme Crespin Marie, veuve Garcia Antoine.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 1er échelon (finances, perceptions) (indice 202).	11720	75/50	33			1er janvier 1948.
Orphelins (4) de Garcia Antoine.	Le père, ex-agent principal de recouvrement, 1er échelon (finances, perceptions) (indice 202).	11720 (1 à 4)	75/40	33			1er janvier 1948.
MM. Géronimi Dominique-François.	Agent principal de recouvrement, 5e échelon (finances, perceptions) (indice 250).	11721	45				1er janvier 1948.
Hélip André-Jean-Baptiste.	Agent principal de recouvrement, 4e échelon (finances, perceptions) (indice 238).	11722	36	33		1 enfant (1er rang).	1er janvier 1948.
Humbert Joanny-Joseph.	Chef de service de 1re classe, 1er échelon (finances, perceptions) (indice 360).	11723	40	33			1er janvier 1948.
Mme Grani Émilia-Anastasie, veuve Kempf François-Louis-René.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 1er échelon (finances, perceptions) (indice 202).	11724	24/50	33			1er janvier 1948.
M. Lyser Léonard-Henri.	Percepteur de 1re classe, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 390).	11725	43	33			1er janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
Mmes Mirail Yvonne-Gabrielle-Eugénie, veuve Mailhot Michel-Mathieu.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 1er échelon (finances, perceptions) (indice 202).	11726	33, 33/50	33			1er janvier 1948.
Pellici Armida, veuve Moracchini Dominique.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 1er échelon (finances, perceptions) (indice 202).	11727	26/50				1er janvier 1948.
Orphelins (3) de Moracchini Dominique.	Le père, ex-agent principal de recouvrement, 1er échelon (finances, perceptions) (indice 202).	11727 (1 à 3)	26/30				1er janvier 1948.
M. Nouaze Georges-Raphaël-François.	Agent principal de recouvrement, 3e échelon (finances, perceptions) (indice 226).	11728	44	33			1er janvier 1948.
Mme Bailly Louise-Marguerite, veuve Bénard Hector-Étienne.	Le mari, ex-chef de service de 1re classe, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 390).	11729	49/50	33			1er janvier 1948.
Orphelin (1) de Bénard Hector-Étienne.	Le père, ex-chef de service de 1re classe, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 390).	11729 (1)	49/10	33			1er janvier 1948.
MM. Picard Jean.	Agent principal de recouvrement, 1er échelon (finances, perceptions) (indice 202).	11730	21				1er janvier 1948.
Rames Clément-Paulin.	Agent principal de recouvrement, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 214).	11731	35	33	20		1er janvier 1948.
Roques Marcel.	Agent principal de recouvrement, 5e échelon (finances, perceptions) (indice 250).	11732	50	33			1er janvier 1948.
Rous Joseph-Bonaventure.	Agent principal de recouvrement, 5e échelon (finances, perceptions) (indice 250).	11733	56	33			1er janvier 1948.
Secchi Félix-Albert.	Percepteur hors classe (finances, perceptions) (indice 460).	11734	80	27,43	20		1er janvier 1948.
Thépaut Gabriel-Marie.	Agent principal de recouvrement, 3e échelon (finances, perceptions) (indice 226).	11735	38	33	20		1er janvier 1948.
Mme Couepel Marie-Philomène, veuve Thépaut Gabriel-Marie.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 3e échelon (finances, perceptions) (indice 226).	11736	38/50	33	15		24 janvier 1948.
Orphelin (1) de Thépaut Gabriel-Marie.	Le père, ex-agent principal de recouvrement, 3e échelon (finances, perceptions) (indice 226).	11736 (1)	38/10	33			24 janvier 1948.
MM. Vareilles Joseph-Edmond-Ernest.	Agent principal de recouvrement, 4e échelon (finances, perceptions) (indice 238).	11737	36	33			1er janvier 1948.
Wolf Louis-Edmond.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (finances) (indice 218).	11738	33	33			1er janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 3 mars 1951 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
MM. Arnouil Pierre.	Adjudant-chef de 1re classe (eaux et forêts) (indice 280).	11739	74				1er août 1950.
Casciano Jacques.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2e échelon (sécurité publique) (indice 290).	11740	80	33	20		1er novembre 1950.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
Mmes Rayneau Marie-Clémence-Gabrielle-Juliette, veuve Chambodu Pierre.	Le mari, ex-commis principal de 1re classe (instruction publique) (indice 202).	11741	18/50	33			1er juin 1950.
Elbaz Yamina, veuve Chetrit Jacob.	Le mari, ex-commis de 2e classe (eaux et forêts) (indice 155).	11742	15/50				1er juin 1950.
Orphelins (4) de Chetrit Jacob.	Le père, ex-commis de 2e classe (eaux et forêts) (indice 155).	11742 (1 à 4)	15/40				1er juin 1950.
Debruille Georgette-Raymonde-Marguerite, veuve Devray Paul-Émile-Joseph.	Le mari, ex-percepteur de 1re classe, 1er échelon (perceptions) (indice 360).	11743	30/50	33			1er septembre 1950.
Orphelin (1) de Devray Paul-Émile.	Le père, ex-percepteur de 1re classe, 1er échelon (perceptions) (indice 360).	11743 (1)	30/10	33			1er septembre 1950.
MM. Ettori Paul-François.	Brigadier de 1re classe (sécurité publique) (indice 260).	11744	75	33	10		1er août 1950.
Faure-Dupont Eugène-Augustin-Henri.	Préparateur de laboratoire hors classe, 2e échelon (service de l'élevage, D.A.C.F.) (indice 360).	11745	80	33	15		1er juin 1950.
Fayolle Louis-Joseph-Abel.	Contrôleur principal de 1re classe (trésorerie générale) (indice 315).	11746	50				1er août 1950.
Galéa Ange-Mathieu.	Agent des installations principal, 1er échelon (P.T.T.) (indice 250).	11747	80	33			1er novembre 1950.
Mme Gélormini Marie, veuve Gentile Antoine-Dominique.	Le mari, ex-commis principal de 1re classe (S.G.P.) (indice 202).	11748	48/50	33			1er décembre 1950.
MM. Ghio Jean.	Conducteur de chantier principal de 1re classe (travaux publics) (indice 270).	11749	45	8			1er janvier 1950.
Gonzalvez Jean.	Agent public de 3e catégorie, 7e échelon (intérieur, régies municipales).	11750	60	33			1er avril 1950.
Grazzini Aurèle.	Maître de travaux manuels, cadre normal, 1re catégorie, de 1re classe (instruction publique) (indice 360).	11751	49	33		3 enfants (5e au 7e rang).	1er octobre 1949.
Leclercq Léon.	Préposé-chef hors classe (douanes) (indice 210).	11752	80	32,58			1er avril 1948.
Maljean Pierre-Just-Henri-Antoine.	Conducteur de chantier principal de 1re classe (travaux publics) (indice 270).	11753	80	20,69			1er décembre 1950.
Marcot Lucien.	Conducteur de chantier principal de 1re classe (travaux publics) (indice 270).	11754	71	15,03			1er janvier 1950.
Marti Georges-Joseph.	Contrôleur, service des lignes, 1er échelon (P.T.T.) (indice 350).	11755	78	33	10		1er septembre 1950.
Mlle Martin Jeanne-Clémence.	Contrôleur principal, 4e échelon (P.T.T.) (indice 315).	11756	77	30,55			1er août 1949.
MM. Mathieu Pierre-Daniel-Antoine-Émile.	Percepteur hors classe (perceptions) (indice 460).	11757	80	33	10		1er juillet 1950.
Milland Pierre-Marie.	Inspecteur-chef principal de 1re classe (sécurité publique) (indice 390).	11758	80	33			1er juillet 1950.
Mohamed ben Ali Laâlou.	Chef de section de 4e classe (impôts directs).	11759	65		10	1 enfant (4e rang).	1er novembre 1950.
Ossipoff Platon.	Sous-ingénieur principal hors classe, 3e échelon (travaux publics) (indice 400).	11760	34	33			1er janvier 1950.
Mme Pellé, née Cloarec Marie-Antoinette.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (D.A.C.F.) (indice 230).	11761	59	24,19			1er octobre 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
Mme Agier Jeanne-Andrée, veuve Pézard Maurice-Louis.	Le mari, ex-inspecteur central de 2e catégorie (douanes) (indice 420).	11762	56/50	33			1er mai 1950.
Orphelin (1) de Pézard Maurice-Louis.	Le père, ex-inspecteur central de 2e catégorie (douanes) (indice 420).	11762 (1)	56/100	33			1er mai 1950.
M. Rebulliot Auguste-François.	Conducteur de chantier principal de 1re classe (travaux publics) (indice 270).	11763	65	19,59		1 enfant (2e rang).	1er avril 1950.
Mmes Vesseron, née Granger Irma-Louise.	Institutrice du cadre normal hors classe (instruction publique) (indice 360).	11764	56	29,25			1er octobre 1948.
Hébréard, née Paul Germaine-Florence.	Institutrice hors classe (instruction publique) (indice 360).	11765	80	17,22			1er octobre 1948.

Par arrêté viziriel du 3 mars 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
MM. Antech Paul-Baptiste.	Agent principal de recouvrement, 4e échelon (finances, perceptions) (indice 238).	11766	52	33			1er janvier 1948.
Antonini Louis-Antoine.	Agent principal de recouvrement, 4e échelon (finances, perceptions) (indice 238).	11767	39	33	15	1 enfant (5e rang).	1er janvier 1948.
Arassus Pierre-Paul-Auguste.	Inspecteur central, 2e catégorie (finances, domaines) (indice 460).	11768	80	33			1er janvier 1948.
Mme Guerrini Catherine, veuve Biancarelli Antoine-Marie.	Le mari, ex-inspecteur adjoint de 1re classe (finances, domaines) (indice 275).	11769	75/50	33			1er janvier 1948.
MM. Bréro Fernand-Joseph-Antoine.	Inspecteur de 1re classe, 2e échelon (finances, domaines) (indice 360).	11770	52	33			1er janvier 1948.
Calamel Alexandre-Albert.	Inspecteur hors classe (finances, domaines) (indice 360).	11771	75	33	15		1er janvier 1948.
Daheur Ahmed.	Chef de bureau d'interprétariat de 2e classe (intérieur) (indice 435).	11772	76	33			1er janvier 1948.
Dupuy Charles-Jean	Contrôleur, ex-chef de section principal de 2e classe (Trésor) (indice 315).	11773	70	33			1er janvier 1948.
Griguer Jacob-Jules.	Sous-directeur régional de 1re classe (finances, domaines) (indice 550).	11774	70	33			1er janvier 1948.
Guerbet François-Alfred.	Percepteur de 1re classe, 3e échelon (finances, perceptions) (indice 420).	11775	37	33		2 enfants (1er et 2e rangs).	1er janvier 1948.
Hamidou Abdallah.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5e échelon (finances, domaines) (indice 250).	11776	61	33			1er janvier 1948.
Mmes Lanux-Couloumères Marie, veuve Havy Victor-Auguste-Joseph.	Le mari, ex-ingénieur géomètre principal hors classe (service topographique) (indice 450).	11777	60/50	33			1er janvier 1948.
Bouchinet Madeleine-Alphonsine, veuve Hecfeuille Léon-Charles.	Le mari, ex-agent de recouvrement, 5e échelon (finances, perception) (indice 190).	11778	53/50				1er janvier 1948.
Orphelins (2) d'Hecfeuille Léon-Charles.	Le père, ex-agent de recouvrement, 5e échelon (finances, perceptions) (indice 190).	11778 (1 et 2)	53/20				1er janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
MM. Hilaire Léon-Louis-Victorin.	Contrôleur, ex-chef de section principal de 1re classe (Trésor) (indice 315).	11779	45	33			1er janvier 1948.
Lejeune Émile-Ernest-Louis.	Inspecteur central de 2e catégorie (finances, domaines) (indice 420).	11780	55	33			1er janvier 1948.
Mérillon Jean-Marie-Gérard.	Inspecteur central de 2e catégorie (finances, domaines) (indice 460).	11781	80	33			1er janvier 1948.
Mme Veyan Marie-Léonice-Germaine, veuve Nastorg Louis-Camille.	Le mari, ex-inspecteur central de 2e catégorie (finances, domaines) (indice 460).	11782	80/50	33			1er janvier 1948.
M. Ontcniente Daniel.	Inspecteur central de 1re catégorie (finances, domaines), (indice 500).	11783	80	33		3 enfants (2e, 3e et 4e rangs).	1er janvier 1948.
Mme Lovichi Marie-Françoise, veuve Péretti Antoine.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 214).	11784	29/50				1er janvier 1948.
Orphelins (2) de Péretti Antoine.	Le père, ex-agent principal de recouvrement, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 214).	11784 (1 et 2)	29/20				1er janvier 1948.
Orphelin (1er) de Péretti Antoine.	Le père, ex-agent principal de recouvrement, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 214).	11785 (1)	29/50				23 février 1948.
Orphelin (2e) de Péretti Antoine.	Le père, ex-agent principal de recouvrement, 2e échelon (finances, perceptions) (indice 214).	11785 (1)	29/10				23 février 1948.
M. Pinzuti Antoine-François.	Inspecteur central de 2e catégorie (finances, domaines) (indice 420).	11786	74				1er janvier 1948.
Mme Camellini Christine, veuve Poinsignon Gustave-Paul.	Le mari, ex-dessinateur-calculateur principal de 1re classe (service topographique) (indices : 400 au 1er-1-48 ; 430 au 1er-1-49).	11787	80/50	33	10		1er janvier 1948.
Orphelin (1) de Poinsignon Gustave-Paul.	Le père, ex-dessinateur-calculateur principal de 1re classe (service topographique) (indices : 400 au 1er-1-48 ; 430 au 1er-1-49).	11787 (1)	80/10	33			1er janvier 1948.
MM. Polvérini Pierre-Marie.	Inspecteur principal de 3e classe (finances, domaines) (indice 380).	11788	39			2 enfants (1er et 2e rangs).	1er janvier 1948.
Revol Henri-Joseph.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11789	80	33			1er janvier 1948.
Mme Verdier Marguerite-Marie, veuve Siffre François.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 5e échelon (finances, domaines) (indice 250).	11790	80/50	33			1er janvier 1948.
MM. Zaborski Marcel-Edmond.	Chef de division des services extérieurs (S.G.P.) (indice 550).	11791	78	33	10		1er janvier 1948.
Alérini Pierre-Lucien-Philippe.	Inspecteur central de 2e catégorie (impôts directs) (indice 460).	11792	80	33		1 enfant (3e rang).	1er janvier 1948.
Mme Baichère, née Landrac Berthe-Anaïs-Albert.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3e échelon (impôts directs) (indice 226).	11793	39	33			1er janvier 1948.
MM. Barrez Gustave.	Inspecteur hors classe (impôts directs) (indice 390).	11794	40	33			1er janvier 1948.
Bodet Émile-Louis.	Facteur, 3e échelon (P.T.T.) (indice 167).	11795	52	33		3 enfants (2e à 4e rang).	1er janvier 1948.
Besson François-Paul.	Inspecteur de 1re classe, 2e échelon (impôts directs) (indice 360).	11796	74	33			1er janvier 1948.
Orphelin (1) de Carbonnier Antonin-Marie.	Le père, ex-inspecteur de 1re classe, 2e échelon (impôts directs) (indice 360).	11797 (1)	73/50	33			1er janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
Orphelin (1) de Carbonnier Antonin-Marie.	Le père, ex-inspecteur de 1re classe, 2e échelon (impôts directs) (indice 360).	11797 (1)	73/10	33			1er janvier 1948.
M. Codaccioni Louis-Antoine-Simon.	Inspecteur central de 2e catégorie (impôts directs) (indice 460).	11798	79	33		4 enfants (1er à 4e rang).	1er janvier 1948.
Mme Combes Hortense-Berthe, veuve Colin Alfred.	Le mari, ex-inspecteur de 2e classe (impôts directs) (indice 300).	11799	65/50	33	15		1er janvier 1948.
Orphelin (1) de Colin Alfred.	Le père, ex-inspecteur de 2e classe (impôts directs) (indice 300).	11799 (1)	65/10	33			1er janvier 1948.
MM. Da Vela Alfred-Arthur.	Agent principal de constatation et d'assiette, 4e échelon (impôts directs) (indice 238).	11800	70	33			1er janvier 1948.
Dedieu René-Sylvestre-François.	Inspecteur central de 2e catégorie (impôts directs) (indice 460).	11801	80	33		2 enfants (1er et 2e rangs).	1er janvier 1948.
Félicelli Joseph.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3e échelon (impôts directs) (indice 226).	11802	48				1er janvier 1948.
Gamerre Paul-Victor.	Inspecteur central de 2e catégorie (impôts directs) (indice 460).	11803	80	33			1er janvier 1948.
Lefroid Félix-Paul.	Agent principal de constatation et d'assiette, 2e échelon (impôts directs) (indice 214).	11804	48	33			1er janvier 1948.
Longayrou Louis-Léopold-Pierre.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5e échelon (impôts directs) (indice 250).	11805	80	33			1er janvier 1948.
Magne André-Paul.	Agent principal de constatation et d'assiette, 2e échelon (impôts directs) (indice 214).	11806	37	33			1er janvier 1948.
Marlier Léon-Gustave-Auguste.	Inspecteur de 1re classe, 1er échelon (impôts directs) (indice 330).	11807	54	33			1er janvier 1948.
Mas Edmond-Adolphe.	Inspecteur de 1re classe, 2e échelon (impôts directs) (indice 360).	11808	80	33			1er janvier 1948.
Mme Campana Xavière-Marie-Françoise, veuve Parodi André.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 5e échelon (impôts directs) (indice 250).	11809	69/50	33			1er janvier 1948.
MM. Poggi Ernest-Charles-Edmond.	Inspecteur central de 2e catégorie (impôts directs) (indice 460).	11810	80	33			1er janvier 1948.
Mme Thomassin Marie-Louise-Octavie, veuve Richard Jean-François.	Le mari, ex-inspecteur adjoint de 2e classe (impôts directs) (indice 250).	11811	33,33/50	33			1er janvier 1948.
Orphelins (3) de Richard Jean-François.	Le père, ex-inspecteur adjoint de 2e classe (impôts directs) (indice 250).	11811 (1 à 3)	33,33/30	33			1er janvier 1948.
MM. Rouge Marie-Alexandre-Auguste-Charles.	Inspecteur de 1re classe, 2e échelon (impôts directs) (indice 360).	11812	70	33		1 enfant (1er rang).	1er janvier 1948.
Taddeï Oscar-Charles-Joseph.	Inspecteur de 1re classe, 2e échelon (impôts directs) (indice 360).	11813	54	33			1er janvier 1948.
Mme Fillion Reine-Désirée-Marie, veuve Thiéry André-Eugène.	Le mari, ex-inspecteur de 2e classe (impôts directs) (indice 300).	11814	33,33/50	33			1er janvier 1948.
Orphelins (6) de Thiéry André-Eugène.	Le père, ex-inspecteur de 2e classe (impôts directs) (indice 300).	11814 (1 à 6)	33,33/50	33			1er janvier 1948.
M. de La Tour Landorthe Hugues-Marie-Joseph.	Agent principal de constatation et d'assiette, 2e échelon (impôts directs) (indice 214).	11815	59	33			1er janvier 1948.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que le rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 MARS 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes :* Casablanca-centre, rôles spéciaux 13 et 104 de 1951 ; Agadir, rôle spécial 8 de 1951 ; Casablanca-centre, rôles 5 de 1950 et spécial 14 de 1951 ; Salé, rôles spéciaux 2, 3 et 4 de 1951.

LE 20 MARS 1951. — *Patentes :* cercle de Khenifra, 3e émission 1949 ; Fès-médina, 3e émission 1949 ; Fedala, 7e émission 1950; Ifrane, 4e émission 1950 ; Casablanca-ouest, rôle spécial 1951 (art. 213.001 à 213.330) ; Azemmour, rôle spécial 1951 (art. 1 à 18) ; Casablanca-centre, rôle spécial 1951 (art. 210.001 à 210.208) ; centre de Tiznit, rôle spécial 1951 (art. 1 à 11) ; Agadir, rôle spécial 1951 (art. 351 à 437) ; Casablanca-sud, rôle spécial 1951 (art. 5.001 à 5.247) ; cercle d'Azrou, 3e émission 1950 ; centre d'El-Kelâa-des-Srarhna, 2e émission 1950 ; centre de M'Rirt, 3e émission 1950 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 1951 (art. 7.001 à 7.097).

Taxe d'habitation : Casablanca-sud, rôle spécial 1951 (art. 7.001 à 7.435) ; Oujda-nord, rôles spéciaux 1951 (art. 2.001 à 2.012 et 1.001 à 1.056) ; Marrakech-médina, rôle spécial 1951 (art. 6.801 à 6.803) ; Fès-médina, 3e émission 1949 ; Ifrane, 3e émission 1950 ; Oujda-sud, rôles spéciaux 1951 (art. 1.501 à 1.712 et 2.501 à 2.606).

Supplément à l'impôt des patentes : Casablanca-centre, rôles 28 de 1948, 16 de 1949 et 6 de 1950 ; Rabat-sud, rôle 18 de 1948 ; Marrakech-médina, rôle 7 de 1950.

Complément à la taxe de compensation familiale : centre et circonscription d'El-Hajeb, rôle 1 de 1951 ; Meknès-banlieue, rôle 1 de 1951 ; Meknès-ville nouvelle, rôle 1 de 1951.

Taxe de compensation familiale : Agadir, émission primitive 1951 (1 à 82) ; Casablanca-ouest, 3e émission 1950 ; Marrakech-Guéliz, 6e émission de 1949 et 5e émission de 1950.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Souk-el-Arba-du-Rharb, rôle 2 de 1949 ; Casablanca-sud, rôle 1 de 1949.

LE 31 MARS 1951. — *Patentes :* centre de Ras-el-Aïn, émission primitive 1951 (art. 1 à 29) ; centre de Benahmed, émission primitive 1951 (art. 1 à 370) ; centre de Sidi-Hajjaj, émission primitive 1951 (art. 1 à 102).

Taxe urbaine : centre de Benahmed, émission primitive de 1951 (art. 1 à 827).

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Liste des médecins spécialistes qualifiés pour les maladies du système nerveux (psychiatrie-neurologie).

Casablanca :

MM. les docteurs Binois René, de La Bretoigne du Mazel Jean, Espinosa Gil Manuel, Igert Maurice et Laforgue René.

Rabat :

MM. les docteurs Foissin Henri et Houssin Georges.

Additif à la liste des médecins spécialistes qualifiés en ophtalmologie.

Casablanca :

M. le docteur Durix Claude.

Marrakech :

MM. les docteurs Legroux Raymond et Bousseau Maurice.

Safi :

M. le docteur Nadal Francis.

Importation en provenance de la zone dollar.

Dans le cadre du programme 1950-1951 d'importation de biens d'équipement en provenance de la zone dollar, la France a mis à la disposition du Maroc :

Un crédit de 1.815.000 $ U.S.A. libres réparti comme suit :

NUMÉRO code E.C.A.	MATÉRIELS	VALEUR en milliers de dollars U.S.A.	SERVICE responsable
710	Générateurs et moteurs ..	14	D.P.I.M.
720	Appareillage électrique ..	9	P.T.T.
730	Moteurs et turbines	20	T.P.
		20	G.R.
740	Matériel de mines et T.P.	167	D.P.I.M.
		50	T.P.
	Total du poste 740	237	
770	Matériel agricole	90 (dt 35 Canada)	P.A.
771	Pièces rechange machines agricoles	335 (dt 15 Canada)	P.A.
		40	T.P.
	Total du poste 771	375	
		40	G.R.
		55	Ind. Transf.
780	Matériel industriel	(dt 20 Canada)	
		45	D.P.I.M.
		30	T.P.
	Total du poste 780	170	
		200,5	Commerce.
820	Matériel automobile	2,5	E.F.
		112	D.P.I.M.
	Total du poste 820	315	
830	Tracteurs chen. (—50 CV).	75	P.A.
831	— — (+50 CV).	45	P.A.
		30	T.P.
	Total du poste 831	75	
840	Matériel aviation	25	T.P.
		368,5	C.F.M.
850	Matériel chemin de fer ..	31,5	D.P.I.M.
		10	T.P.
	Total du poste 850	410	
	TOTAL GÉNÉRAL	1.815	

SERVICE DES MINES

Avis.

Par décision du chef du service des mines du 10 mars 1951 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 7539 appartenant à la Société chérifienne de recherches minières.

Le permis cesse d'être en vigueur à la date du présent *Bulletin officiel*.

***

Par décision du chef du service des mines du 10 mars 1951 sont rejetées les demandes de renouvellement des permis de recherche n°s 7278, 7279 et 7291 appartenant à M. Gille Claude.

Les permis cessent d'être en vigueur à la date du présent *Bulletin officiel*.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.